

N° 8- juin 2004

**BULLETIN D'INFORMATION DE
L'ASSOCIATION NATURE COMMINGES**



**Produits toxiques
Constat d'urgence**



Prix : 2 €

EDITORIAL

Les années se suivent et se ressemblent pour les associations de protection de la nature : défense d'espaces naturels sensibles, valorisation du patrimoine montagnard, actions de terrain pour la préservation des milieux naturels, participation aux instances locales, départementales et régionales témoignent au fil des ans de la réalité de notre action associative bénévole. 2003 restera pourtant une année noire pour notre environnement commingeois. Le constat est lourd.

-La sécheresse de l'été 2003, en plus du drame humain qu'elle a suscité, a démontré pour le bassin Adour-Garonne, s'il en était besoin, l'état préoccupant de l'étiage des rivières et des problèmes de partage équitable de la ressource en eau ;

-l'image touristique « Pyrénées Sauvages », n'a jamais été aussi forte, alors que dans le même temps nous constatons la dégradation générale des milieux naturels et une panne dans la politique nationale de préservation des espèces emblématiques (ours, grand-tétras...), qui constituent en partie le mythe de la « frontière sauvage » ;

-le refus d'appliquer le principe de précaution s'est encore traduit par la persistance d'une lutte acharnée contre les nuisibles, des atermoiements dans l'interdiction des nouvelles molécules insecticides, et la montée en puissance des O.G.M, avec des expérimentations en plein champ sans garanties préalables dans un nombre croissant de communes de Haute-Garonne ;

-la poursuite ou la reprise d'une politique de grands travaux décidée aux échelons locaux, nationaux et européens, considère bien souvent les territoires comme de simples réservoirs de ressources, les rivières comme de simples tuyaux véhiculant de l'eau, les montagnes comme autant d'obstacles à traverser ou de simples zones de transit (relance du programme de Lignes T.H.T, tunnel Luchon-Benasque) ;

-la multiplication de plaintes pour braconnage, dépôts sauvages d'ordures, pollutions de la Garonne, malgré la mise en œuvre du tri et du compostage des déchets...est révélatrice d'habitudes peu soucieuses de l'environnement.

Dans ce numéro 8 du Grand-Tétras, nous avons voulu vous faire toucher du doigt l'ampleur et l'acuité de ces problèmes, en recensant un maximum d'informations chiffrées et objectives. Ce constat, aussi accablant qu'il soit, ne saurait nous décourager, mais nous incite à nous mobiliser encore davantage pour continuer à convaincre ! L'information permet à chacun d'évoluer dans ses gestes quotidiens, ses loisirs et ses habitudes de consommation, notamment sur le plan alimentaire.

Les difficultés ne sauraient masquer quelques avancées modestes mais bien réelles en matière de protection de la nature. Autant de résultats qui ne font pas la une de l'actualité, mais qui démontrent qu'il existe une certaine prise de conscience de la crise environnementale globale que nous traversons. La mobilisation des Saint-Gaudinois face au manque de transparence du projet d'incinérateur de l'usine TEMBEC, les avancées de l'enquête judiciaire concernant le REGENT et le GAUCHO, une information qui progresse, des adhérents de plus en plus nombreux, la condamnation de braconniers, un réseau d'associatifs et de professionnels de plus en plus mobilisé et structuré dans tous les domaines de la défense de l'environnement, constituent d'indéniables satisfactions et nous confortent dans l'engagement qui est le nôtre.

Guillaume Castaing



Lever du jour sur une estive de la Haute-vallée de la Garonne.

A propos de NATURA 2000

Irène Demont

La démarche NATURA 2000, ses objectifs, sa mise en place, ont été développés lors des précédents numéros du « Grand-Tétrás ».

Pour en résumer les principales caractéristiques :

Les sites NATURA 2000 sont des sites naturels choisis dans tous les pays de la communauté européenne pour l'intérêt de leur biodiversité.

L'objectif de la démarche NATURA 2000 est de maintenir les habitats et les espèces dits « d'intérêt communautaire » dans un bon état de conservation.

A ce titre, la France a choisi une démarche contractuelle, qui se concrétise par la réalisation, par un opérateur, d'un document d'objectifs comprenant entre autres une phase d'inventaire et de cartographie des richesses naturelles (habitats, espèces) et une phase d'élaboration de fiches de mesures de gestion conservatoire du site, en concertation avec tous les acteurs locaux au cours de groupes de travail.

Le Document d'Objectifs (une sorte de plan de gestion contractuel), doit être validé par le Préfet. Les mesures de gestion font alors l'objet de contrats entre l'administration, l'opérateur, les acteurs locaux et les communes parti-prenantes.

Le printemps 2004 marque une avancée importante dans la démarche NATURA 2000 en Haute-Garonne, puisque deux Documents d'Objectifs ont été validés cette saison.

Le Document du Site « Côtes de Bieil et de Montoussé » dont l'opérateur est l'AREMIP a été validé le 4 mai 2004 et entre dans sa phase de mise en œuvre du plan de gestion défini dans le Document d'Objectifs. Il en va de même du site de « Gar-Cagire-montagne de Rié-Hourmigué ».

Un Comité de pilotage s'est tenu le 29 avril 2004 à Cierp-Gaud, au cours duquel l'Office National des Forêts, opérateur local sur ce site, a présenté le document opérationnel de synthèse provisoire comprenant entre autres les mesures de gestion conservatoire du site.

Rappelons que plus de 70 personnes ont participé à la réflexion menée dans les groupes de travail thématiques.

En ce qui concerne l'élaboration du Document d'Objectifs du site de « Haute Vallée de la Garonne », le lourd travail d'inventaire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire a été effectué durant l'été 2003 par l'Office National des Forêts, également opérateur sur ce site ; il pourra être complété par de nouvelles prospections cette année.

Dans une seconde étape, un inventaire des activités humaines sur le site sera superposé au précédent inventaire pour identifier les zones sensibles et discuter des objectifs communs liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Prochainement, et dans une troisième étape, les groupes de travail seront définis et il est important que la majorité des acteurs concernés par ce site soient présents aux discussions. NATURE COMMINGES a réalisé l'inventaire des activités de loisir sur ce site et participera aux réflexions menées dans le cadre de ces groupes de travail.

Un bulletin d'information NATURA 2000 sur la Haute Vallée de la Garonne est édité par l'Office National des Forêts, il est disponible dans les mairies et les Offices de Tourisme de la zone, ou peut être directement demandé à l'Office National des Forêts de Saint-Gaudens (262, route de Landorthe, 31800 Saint-Gaudens.T : 0562008020).

Enfin, concernant le site des « Chaînes calcaires du Piémont commingeois », l'Office National des Forêts est pressenti pour l'élaboration du Document d'Objectifs. Soulignons encore que les sites NATURA 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires et que de ce fait, une large concertation permettra une réelle préservation de notre patrimoine naturel. Notre association réfléchit à définir et mettre en place des relais en matière d'information naturaliste.

En bref.....

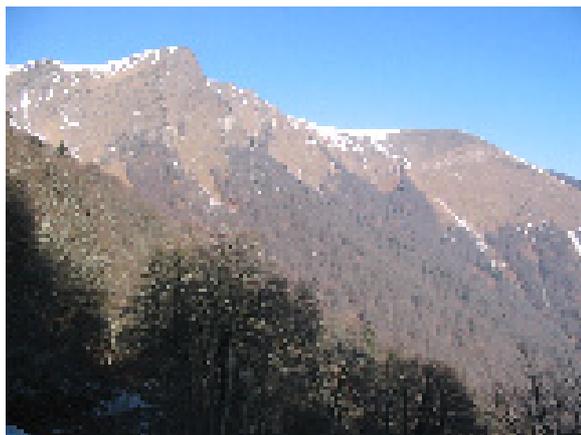
Réserve biologique domaniale d'Antenac

Sur le massif situé entre Cazarilh-Laspènes et Binos, l'ONF gère 2169 ha dont 997 ha appartiennent aux communes réparties sur 10 forêts communales (Antignac, Bachos, Bagnères de Luchon, Binos, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cier de Luchon, Guran, Lège, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Paul d'Oueil, Trébons de Luchon) et 1172 ha à l'Etat : FD du Cap de la Pène et FD d'Antenac. Sur cette dernière se concentrent des habitats remarquables et une grande densité d'espèces d'oiseaux nicheurs. Son classement en réserve est actuellement envisagé. Il permettrait de mettre en œuvre des mesures d'ordre sylvicoles, touristiques et cynégétiques respectueuses de l'environnement et jouerait un rôle essentiel en matière de formation. En outre, la construction de nouvelles voies de circulation (dont nous avons soulevé les impacts en 1999, lors de l'élaboration du Schéma de Mobilisation des Bois rive gauche de la Pique) y est suspendue.

Actions de sauvegarde de sites vitaux

Nature Comminges a réalisé la pose de panneaux et a initié les travaux de déplacement d'un sentier pour préserver une zone d'hivernage du grand-tétras. Ce site a été régulièrement surveillé, pour prévenir au maximum les risques de dérangements. Nous sommes également intervenus auprès de l'Office National des Forêts suite au martelage d'un secteur de lisière, correspondant à une place de chant.

Cette intervention a donné lieu à deux riches rencontres avec les agents forestiers très soucieux de la préservation de la quiétude du site : pas de nouveaux tracés, entretien du milieu, pas de coupe rase et maintien d'arbres de pose.



Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses habitats (Piémont et Massif pyrénéen).

Les acteurs du monde de la chasse et les institutions en charge de la gestion de la faune sauvage (DIREN, ONCFS, ONF) ont élaboré ce document cadre qui précise les enjeux qui s'attachent à la conservation de la faune sauvage et devrait déboucher sur l'élaboration de schémas départementaux cynégétiques. NATURE COMMINGES a contribué aux travaux du Groupe de Travail Piémont et Massif Pyrénéen, et a rédigé des propositions en matière d'exploitation forestière et d'entretien des pâturages. .

Commission Locale d'Écobauche (canton de Luchon)

L'écobauche, utilisé depuis 6000 ans dans les Pyrénées constitue à long terme, un moyen de création et d'entretien des pâturages, mais aussi un facteur d'ouverture du milieu, lorsque la périodicité et l'intensité du feu sont faibles.

A court terme, avec le déclin pastoral et l'accumulation trop importante de combustible (broussailles, fougères...), certains feux ont pu toutefois, entraîner des dégradations de forêts de montagne par mortalité des arbres adultes, et la destruction de bouquets de résineux (dans les versants sud).

Depuis deux ans, la situation évolue quelque peu, avec l'élaboration d'une nouvelle réglementation départementale qui instaure un régime déclaratif des écobauches (voir Grand-Tétras n° 7). Cette année, tous les écobauches prévus ont été examinés dans le cadre d'une commission locale d'écobauche qui regroupe les principaux acteurs intéressés (éleveurs, maires, services), sous l'égide de la DDAF et de l'animatrice pastorale de la Chambre d'Agriculture. Nous avons pu faire valoir la nécessité de préserver les milieux naturels correspondant aux habitats d'espèces sensibles comme les galliformes de montagne et les rapaces.

Préservation des sites rupestres de Saint-Pé-d'Ardet

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la HAUTE-GARONNE a entamé une démarche contractuelle visant à préserver la tranquillité de biotopes d'oiseaux rupestres nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines de ce secteur des Frontignes. Un groupe de travail s'est réuni à deux reprises pour finaliser un projet de signalisation à destination des pratiquants d'escalade (contenu, supports, financements). Nous avons proposé la signature entre l'Etat, la commune et l'association « Entre Terre et Ciel », les associations naturalistes d'une charte comparable à celle qui a été élaborée entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et NATURE-MIDI-PYRENEES en Ariège.

Quiétude des milieux naturels : compte rendu de l'observatoire 2002-2003

L'objectif de l'observatoire est de surveiller la pratique du tout terrain, pour vérifier l'application de la réglementation, informer le cas échéant les gestionnaires.

Il consiste à remonter à pied ou à observer régulièrement l'état de la signalétique, des dispositifs de réglementation et, éventuellement de prévenir la fréquentation abusive. Sur un échantillon de 36 accès communaux ou domaniaux réglementés, nous avons observé l'état de la fréquentation et du dispositif de réglementation (panneau de signalisation, barrière), à des périodes charnières de l'année :

- avant le début de la saison touristique,
- avant le début de la saison de chasse, de cueillette,
- durant la saison hivernale.

Résultats

En deux ans, les constats de véhicules en infractions représentent 21 visites sur 332 visites. Cette situation est visible dans les zones les plus faciles d'accès, qui sont les plus desservies par les pistes (Larboust, Crêtes de la vallée d'Oueil, Burat, Gar-Cagire).

Cette situation concerne les véhicules tout terrain comme les véhicules légers et nécessite une augmentation de la surveillance et un rappel de la réglementation.

5 accès sur 36 sont équipés de panneaux d'information. Cette signalétique est demeurée en bon état, même si l'on constate parfois des dégradations.

32 accès sur 36 sont équipés de panneaux BO qui sont restés en place à 100% des visites. Stabilité



10 accès sur les 36 recensés n'ont aucun dispositif de barrière. Les 7 accès de Cap de la Pène, Téchous, Pesson, Joueou, Bois neuf, C. du Haut, Maudan) sont les seuls à présenter un dispositif en parfait état et fermé ; Sur les autres accès restants, on constate que la barrière est restée ouverte entre 50 et 100% des visites entre 2002 et 2003.

Sur les 26 pistes équipées de barrières 25 pistes ont un système de fermeture soit absent, soit hors d'usage.

Perspectives

Les services de l'Etat et certaines communes sont conscients de la nécessité d'une stricte gestion de l'usage des routes et des pistes forestières et pastorales existantes, notamment pour prévenir le braconnage. La DDAF a d'ailleurs écrit à certaines communes de montagne pour rappeler la réglementation. Mais il faudrait aller plus loin.

Des limitations d'usage motorisé non professionnel devraient être envisagées, compte tenu du développement des véhicules (quads). Aucune utilisation de ces voies à des fins touristiques (balisage sauvage, compétitions, rallyes) ne devrait intervenir sans concertation ni études préalables.

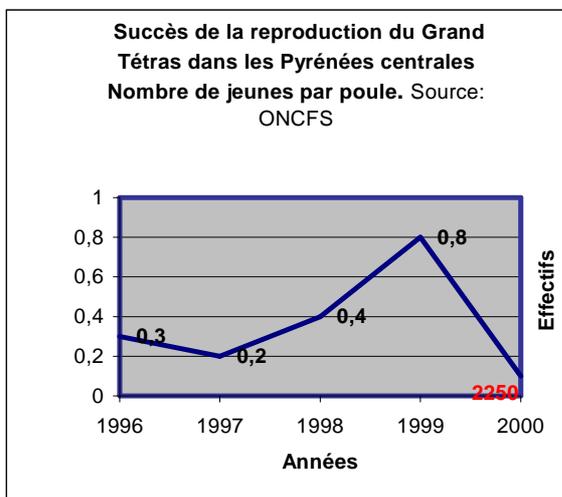
La construction éventuelle de nouveaux accès doit faire l'objet d'études d'impacts sérieuses, éviter les zones sensibles, la gestion doit privilégier l'exploitation par câble qui nécessite peu d'accès.

Les secteurs les plus sensibles (tilaies de ravin, lisières...) doivent être épargnés et ne devraient pas faire l'objet d'aménagement de voies carrossables.

Dans de nombreux cas, il serait utile de trouver des financements nécessaires pour aider les communes à installer une signalétique ou des dispositifs adaptés, ainsi que pour prendre en charge les travaux d'obturation des anciennes tires de bois utilisées pour l'exploitation.

Braconner peut coûter très cher

Le 6 juin 2002, trois personnes avaient été reconnues coupables par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens pour de multiples infractions aux règles cynégétiques : chasse de nuit à l'aide d'engins prohibés (arme munie d'un silencieux à l'aide d'une source lumineuse), absence de marquage d'animaux, chasse sans permis, en contravention du plan de chasse. Une perquisition, et une longue enquête, ont abouti à la condamnation de l'un d'entre eux pour « achat d'espèce interdite à la commercialisation » ; plusieurs coqs de bruyère ainsi que des espèces protégées (poules tétras, merle à plastron, bruant), probablement destinés à la taxidermie, avaient été découverts lors de perquisitions par les services de garderie. Les trois protagonistes ont été lourdement condamnés, mais ils ont ensuite fait appel du jugement. Dans son arrêt du 11 septembre 2003, la Cour d'Appel de Toulouse a confirmé cette condamnation, en réformant partiellement le jugement entrepris. Les contraventions poursuivies ont été rendues caduques par la loi d'amnistie de 2002. En revanche, la Cour a confirmé sur le fond une peine de travail d'intérêt général et plusieurs mois d'emprisonnement avec sursis ont été requis pour deux d'entre eux (l'un étant placé sous le régime de la mise à l'épreuve durant deux ans). Ces peines sont assorties de l'obligation de payer des amendes délictuelles. Cette décision s'accompagne de la confiscation des armes au profit de l'Etat, de l'interdiction de solliciter un nouveau permis durant 5 et 3 ans, et de l'obligation de nous verser 1800 euros de dommages et intérêts. Cette décision de justice est en cours d'exécution. Nous consacrerons l'intégralité des sommes versées à une action de sensibilisation à la protection du grand-tétras, dont les effectifs sont actuellement en récession (population divisée par deux en dix ans) sur la chaîne des Pyrénées, notamment en raison de mauvaises conditions de reproduction.



Comité Technique Ours

Cette commission étudie les projets d'aménagements forestiers communaux et domaniaux, les projets d'accès routiers forestiers, les coupes envisagées pour la vente et l'affouage, proposés par l'Office National des Forêts.

NATURE COMMINGES a participé le 23 juin 2003 à la réunion du Comité Technique Ours consacré à l'examen de 29 coupes inscrites à l'état d'assiette. La majorité des coupes n'a pas fait l'objet de recommandations particulières, notamment vis à vis de l'habitat, ce qui nous paraît très largement insuffisant, étant donné les exigences de l'ours.

Une intervention de NATURE COMMINGES auprès de la Sous-Préfecture et de l'Office National des Forêts ont cependant permis d'obtenir le respect des délais vis à vis de l'ours sur 7 coupes. Nous avons également demandé le respect des clauses « tétras » et l'absence de création de piste pour l'exploitation des parcelles 1, 18-19 en Forêt domaniale de la vallée du Ger. Enfin, l'ONF a annoncé qu'elle renonçait à construire un accès traversant un habitat de tilaie sèche en forêt domaniale d'Arguenos.

Commission « dommages ours »

Toujours peu de dégâts enregistrés par les 6 ou 7 ours du noyau central des Pyrénées, qui fréquentent la Haute-Garonne.

Cette commission est chargée d'instruire les dossiers d'indemnisation des dégâts d'ours selon le barème 2003 concernant les remboursements de dommages d'ours sur le cheptel domestique et les ruchers. Elle s'est réunie à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, le 16 décembre 2003. Le bilan des dommages d'ours s'élève à 9 dossiers, dont 1 traité en ESPAGNE.

4 dossiers imputables correspondent à deux attaques : 1 brebis le 29/03/03 ; 4 brebis le 24-25/07/03.

4 dossiers sont incertains (10 ovins). Le bilan des mesures d'accompagnement s'élève à 8 bergers salariés (3,5 mois à 5 mois), 9 prestations pour un éleveur ou auto-gardiennage (3,5 à 5 mois), 1 mise en oeuvre de clôture, 1 achat de clôture.



DOSSIER

Produits toxiques

Constat d'urgence

Etudes de cas en Comminges

400.000 ruches et 150 millions d'hyménoptères disparaissent chaque année en France.

Pollution des nappes phréatiques de la Garonne à hauteur de Saint-Gaudens



Introduction :

En traitant cette question dans le contexte actuel, nous avons conscience d'aborder un sujet complexe et difficile. Notre objectif dans ce dossier n'est pas tant d'épuiser le sujet que de faire prendre conscience, grâce à quelques cas concrets, des problèmes récurrents qu'entraîne l'emploi ou au rejet de produits toxiques, ainsi que les points de blocages de notre société à ce sujet.

Le risque d'intoxication ou d'empoisonnement ne date pas de l'époque moderne, il est de tous temps. L'époque moderne est caractérisée dans ce domaine par une triple évolution, tout d'abord un développement considérable des produits chimiques, décuplée par l'évolution accélérée des technologies au lendemain de la Seconde guerre mondiale.

Grâce à la science, là encore, par la maîtrise de plus en plus grande du risque, on le connaît mieux, on l'estime mieux, donc on l'admet de moins en moins et il devient légitime de s'en protéger le plus possible.

Enfin, l'avènement des Etats dans leur forme moderne s'accompagne de la mise en place d'un certain nombre de règles qui vont permettre de mieux encadrer le risque (chimique...).

Mais, l'époque qui voit s'opérer ces mutations correspond aussi à l'essor multiplié du libéralisme moderne, qui se fonde sur une base essentielle en ce qu'elle concerne le risque : la priorité absolue

à la liberté d'entreprise, de circulation, et au profit. De ce fait, si des activités génèrent des risques d'intoxication, de pollution, donc des dommages, c'est à l'Etat, puissance en principe impartiale, de mettre en place les règles qui sont supposées les contenir et à la société de construire les moyens de compenser ces dommages. L'administration et les compagnies d'assurance, tels sont les deux remparts qui vont accompagner le formidable essor des sociétés industrielles, tout au long du XXe siècle.

Il faut attendre la fin du XXe siècle pour voir poser la question des risques chimiques, dans une autre perspective. La plupart d'entre eux ont gagné en puissance (accident de Bhopal, explosion d'AZF à Toulouse...) ; ce qui est apparu de façon singulière, c'est l'ampleur des incertitudes scientifiques ; si l'homme est plutôt fataliste face aux risques naturels, désormais son attention se focalise de plus en plus sur la part de responsabilité qui peut être la sienne. Les problèmes des risques chimiques se posent aujourd'hui de plus en plus au niveau planétaire. Une liste de produits toxiques-les POPs (Polluants organiques persistants) - a été établie et de nombreuses substances ont été introduites par l'O.N.U dans la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 22 mai 2001. Dans ce contexte est né de la réflexion intense sur ce sujet, un nouveau concept moral et juridique : le principe de précaution.

Le principe de précaution : Une nouvelle méthode de décision.

Le principe de précaution est, comme l'écrit la journaliste scientifique Martine Laronche (« Le Monde », 13 mars 2001), « **le principe d'action publique qui autorise les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour faire face à des risques en situation d'incertitude scientifique** ». Elle note : « il entre dans le droit international à propos de l'environnement avec la déclaration de Rio en 1992, lors du sommet de la Terre ; dans le droit communautaire avec le traité de Maastricht, la même année ; et dans le droit français avec la loi Barnier sur la protection de l'environnement, en 1995.

Ce principe fait débat, bien sûr. Une controverse qui est allée jusqu'à opposer récemment des Académiciens des Sciences et de Médecine à d'autres experts de la commission « Coppins », chargée de rédiger la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française. Les Académiciens ont refusé l'inscription dans la Charte du « principe de précaution », au motif qu'il constituerait un frein à la recherche et au progrès.

Les autres experts les accusent d'avoir la mémoire courte, d'oublier les leçons du SIDA et de la Maladie de la Vache Folle (ESB), et leur conseillent de redescendre de leur petit nuage pour se préoccuper davantage des conséquences des technosciences.

Ce principe nous intéresse parce qu'il offre à la société le moyen de dépasser la seule dimension scientifique ou technique. Le seul critère de l'action technique est : « il faut faire tout ce qu'il est techniquement possible de faire ». Le principe de précaution, s'il continue de faire appel à la compétence scientifique, pose des limites politiques (au travers des procédures mises en œuvre dans les décisions), juridiques et éthiques (avec la définition des critères de décision). Ce principe n'interdit pas la recherche fondamentale, pas plus qu'il ne récuse ce qui est nouveau ; il oblige à évaluer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Il présente une chance historique de redonner un sens au progrès en le dissociant de la croissance (accroissement quantitatif des richesses matérielles).

La tentation du passage en force:

Mais que font la plupart du temps les décideurs ? Rares sont les cas où ils appliquent le principe de précaution, sauf à y être contraints par la pression judiciaire ou par la colère populaire. Trop souvent, ils se donnent du temps, noient le poisson, multiplient les tables de négociations.

Mais il y a aussi ceux qui considèrent que tout frein est inepte, et qui cherchent à passer, sûrs de leur puissance, considérant sans doute que toute réflexion est du temps, donc de l'argent perdu.



Ainsi, faut-il considérer le récent refus des Etats-Unis de s'associer au protocole de Kyoto, ou bien leur obstination à imposer partout un libre accès pour leurs productions OGM ou pour leurs viandes aux hormones.

Parce que les questions posées par l'usage massif des produits toxiques sont trop graves, leurs conséquences potentielles trop lourdes, leur gestion trop délicate pour être laissées aux seuls politiciens, scientifiques ou chefs d'entreprises, les associations, lieu de parole et de questionnements pour les citoyens, ont ici un rôle essentiel à jouer, en aidant l'expression de tous. Il ne peut pas être question de montrer du doigt tel ou tel supposé coupable, à commencer par les agriculteurs, largement victimes du système, et qui doivent consacrer des sommes considérables à l'achat de ces produits (généralement plus chers) .

Les 12 POPs de la convention de Stockholm

Pesticides	Sous produits de l'industrie et de l'incinération
Aldrine	Les PCB
Chlordane	Les dioxines
Endrine	Les furannes
DDT	
Dieldrine	
Heptachlore	
Hexachlorobenzène (HCB)	
Mirex	
Toxaphène	

Quelques études de cas

1. L'usine TEMBEC SA

Il n'échappe à personne que l'usine TEMBEC Saint-Gaudens SA est une usine à risque. Cet établissement est classé « Seveso à haut risque » pour son stockage de chlorate de sodium, (supérieur à 200 tonnes), dans un secteur urbanisé et à proximité de voies de circulation.

En 2001, l'usine a engagé une étude de danger complète de son site de production où elle doit envisager les scénarii des catastrophes possibles et les mesures à mettre en place pour éviter ou limiter leurs conséquences. Cette étude est, depuis, en cours de validation par les services de la DRIRE (subdivision de Saint-Gaudens), puis par les services régionaux exerçant un contrôle de deuxième niveau.

Depuis 2001, au lendemain de l'accident d'AZF, elle a engagé une tierce expertise qui n'est toujours pas communiquée à ce jour aux populations.

L'incinération des boues n'est pas une solution

La direction de l'Usine TEMBEC envisage d'incinérer des boues de station d'épuration, dans son futur projet de chaudière à écorces (25 millions d'euros).

Lors de la procédure d'instruction du projet de chaudière (du 30/11/03 au 09/01/04), le Commissaire Enquêteur a formulé sur le projet d'incinérateur de nombreuses réserves et 14 remarques ou recommandations qui gardent aujourd'hui la même acuité. Ainsi, le défaut d'affichage, le manque d'information du public autour de ce projet prouve le peu de performance des décideurs en matière de communication et de démocratie. Ce dernier a également souligné l'incohérence du lancement de l'enquête sans attendre la publication de l'étude d'évaluation sur l'impact sanitaire des installations demandée le 30 avril 2003 par l'Etat à l'exploitant, qui doit remettre cette dernière d'ici le 30 avril 2004.

Le projet porté par la Société TEMBEC SA de Saint-Gaudens est une nouvelle installation dont la mise en service entraînerait l'arrêt de l'actuelle chaudière, vétuste hors normes en matière de rejets de poussières. Elle répondrait ainsi à une demande expresse de l'Etat. Toutefois, la Direction de l'usine a modifié ce projet en envisageant la construction d'une chaudière de dimension supérieure à l'actuelle et en prévoyant de brûler les boues de la station d'épuration.

Les sous-produits de l'épuration, principalement les boues, sont voués à être produits en quantités grandissantes en raison de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration de l'assainissement communal. Il se pose le problème de leur élimination, à travers différentes filières.

Quels sont les rejets actuels de l'usine ?

L'usine utilise actuellement une chaudière pour brûler les écorces, vétuste et qui ne correspond pas aux normes environnementales. Les rejets de poussières de l'Usine dépassent de manière très importante les valeurs limites imposées (668 kg/j contre 90 kg/j) ; un arrêté préfectoral de mise en demeure pris sur proposition de la DRIRE imposait déjà à l'industriel de respecter les normes de rejet pour le 13/12/00.

Rejets	Kg/j
Poussières	668
Dioxyde de soufre	2195
Oxyde d'azote	1630
Hydrogène sulfuré	

Quels rejets prévisibles de l'incinérateur ?

Si l'on ne peut qu'approuver la baisse du rejet de poussières à 99 kg/j (mesures supérieures à la réglementation française : 90 Kg/j, soit 50 mg/m³), il convient de rappeler que les normes européennes fixent des valeurs limites de 10 mg/m³. Les rejets de dioxyde de soufre (SO₂) seraient multipliés par 4 et passeraient de 50 mg/m³ à 200 mg/m³. Si ces rejets resteraient dans les normes françaises fixées à 300 mg/m³, il convient de rappeler que la norme maximum européenne est de 50 mg/m³. Les rejets d'oxyde d'azote (Nox), ils seraient multipliés par 2 et passeraient de 200 mg/m³ à 400 mg/m³, ce qui serait conforme aux valeurs limites fixées par la législation française (500 mg/m³), mais dépasserait les normes fixées par la législation européenne qui s'élèvent à 200 mg/m³. Les boues contiennent des composés chlorés (AOX) et des composés phénoliques issus de l'interaction de la lignine, des tanins et du bioxyde de chlore utilisé dans le procédé de blanchiment de la pâte à papier. La combustion de ces deux ensembles produits génèreraient des dioxines qui n'ont pas été identifiées

Chlore
HCl
Oxyde d'Azote
Furannes
Métaux lourds

Quels impacts prévisibles sur la santé ?

Rappelons que le NO_x a un impact respiratoire dès les faibles expositions prolongées (0,5 à 3,5 ppm). L'impact de ces rejets existait déjà, puisqu'il est largement connu par la population locale, sous le vent de l'usine (Quartiers sud de Saint-Gaudens, Miramont de Comminges). Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a souligné le mauvais traitement des fumées qui enveloppent le site.

Poussières	Troubles respiratoires
Dioxyde de soufre	Troubles respiratoires
Oxyde d'azote	Troubles respiratoires
Hydrogène sulfuré	Gène—mauvais odeur
Dioxines, HCl, etc	Résidus cancérigènes

L'épandage agricole est employé depuis huit ans dans le Comminges mais, la loi impose désormais des filières de secours (en cas de lot non conforme, conditions météorologiques défavorables). Toutefois, la réglementation ne prévoit pas que cette solution de substitution tende à devenir une solution unique. Or, les 25.000 tonnes de boues actuellement utilisées en épandage seront dorénavant brûlées avec les écorces.

Un investissement privé ne peut pas de se substituer au rôle des collectivités qui ont l'obligation de traiter, éliminer ou valoriser les déchets (dont les boues d'épuration). Il nous semble important de rappeler qu'un tel projet d'incinérateur n'a pas été envisagé dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en révision, comme nous l'a confirmé par lettre, Monsieur le Président du Conseil Général (23/07/03).

L'incinération ne résorbe pas les déchets

Des cendres et des résidus de combustion seront produits en quantités beaucoup plus importantes (de 1000 t/an à 8150 t/an, 6550 t/an de mâchefers, considérés comme des déchets inertes ; il se pose donc la question de leur stockage, qui ne peut être fait à même le sol, autour de l'usine, comme le propose l'industriel, mais dans une décharge de classe 1, la seule pouvant accueillir des déchets industriels spéciaux (DIS). Notons que la plupart des déchets d'écorces et de carbonates sont stockés à même le sol, sur des terrains d'alluvions situés dans le lit majeur de la Garonne, alors qu'ils devraient être valorisés et éliminés.



(rejet issu de la plateforme de compostage de l'usine TEMBEC – 01/11/03). Le problème posé par ces déchets que sont les cendres réside dans le caractère très soluble. Stockés sur place, les polluants seront aussitôt entraînés dans les jus de décharge. Il conviendrait d'opter pour le confinement des cendres en décharge de classe 1.

Vous avez dit dioxine ?

Christiane Lefèvre

La dioxine c'est quoi ?

Il n'y a pas une mais des dioxines et aussi des furannes : 210 produits dont 17 sont toxiques . Ce sont des composés polycycliques organiques chlorés .Leurs structures voisines expliquent la similarité de leurs effets toxiques . Ce sont des composés très stables, Ils ne se dégradent donc pas Seuls des oxydants tels que l'ozone peuvent réagir avec elles. Leur demi-vie dans l'organisme (c'est à dire la durée au bout de laquelle la moitié des molécules aura disparu) est de 7 ans. Leur danger provient de leur bioaccumulation dans les organismes. Les molécules de dioxine sont détruites à une température élevée : supérieure à 850°. Parmi les dioxines la plus toxique est le TCDD :

Comment sont-elles produites ?

Ce sont des sous-produits de certaines activités :
-La source la plus importante de dioxines et furannes est l'incinération de déchets municipaux (ordures ménagères , boues des stations d'épuration) , médicaux , industriels, due la combustion des gaz des décharges, de la production du fer et de l'acier, de la combustion du fuel , diesel , d'huiles de chauffage, de la combustion du bois (surtout si celui-ci est traité) ; des feux de forêts, du blanchiment de la pâte à papier, de phénomènes naturels tels les éruptions volcaniques, de la combustion des cigarettes (2pg de TCDD / cigarette ! ! !). Une fois produites , les dioxines peuvent franchir d'énormes distances dans l'atmosphère (les canadiens peuvent être exposés à des dioxines produites dans d'autres pays .

Comment se produit la contamination ?

Les dioxines sont transportées dans l'air , mais la contamination directe de l'homme par l'air est faible . C'est par leur dépôt dans les sols et l'eau que la chaîne alimentaire de l'homme est contaminée . Ces substances remontent la chaîne alimentaire car leurs molécules sont lipophiles c à d qu'elles se dissolvent et s'emmagasinent dans les graisses animales donc dans les viandes et produits laitiers , les poissons peuvent contenir des concentrations élevées de dioxine (par exemple le saumon de la Baltique) . Ces aliments apportent plus de dioxines que les fruits , les légumes , et les céréales . Réduire les apports de dioxines est une bonne politique de santé publique . En 1998, l'OMS a organisé une consultation à Genève pour évaluer la dose journalière tolérable (DJT) à laquelle un être humain peut être exposé sans danger .D'après les résultats d'études sur les animaux la DJT a été abaissée de 10 à une valeur entre 1 et 4 picogrammes (pg) par kilogramme de poids corporel (1pg=0,00000000001g ! ! !). Les niveaux actuels d'exposition dans les pays industrialisés se situent entre 1 et 3 pg/kg de poids corporel .

Quels sont les effets sur la santé humaine ?

Chez l'homme , une exposition à court terme à des teneurs élevées en dioxine peut être à l'origine de lésions cutanées : chloracné et formation de taches sombres sur la peau ainsi qu'une altération de la fonction hépatique .

Une exposition prolongée est liée à une atteinte du système immunitaire, à la perturbation du développement du système nerveux et à des troubles du système endocrinien. On note aussi des troubles de la fonction de reproduction (atteinte de la fertilité surtout masculine). L'exposition chronique d'animaux aux dioxines a entraîné l'apparition de plusieurs types de cancers . La TCDD a fait l'objet d'une évaluation par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 1997 . Elle a été rangée par le CIRC dans la catégorie "cancérogène humain connu". Parmi les groupes de population les plus exposés aux risques des dioxines on trouve le fœtus (faible (faible poids à la naissance) ; le nouveau né peut subir un retard du développement neurologique . Des personnes pourraient être exposées à de plus fortes doses en raison de leur alimentation (les gros consommateurs de poisson dans certaines régions du monde) ou de leur profession (industrie de pâte à papier ,usines d'incinération et décharges de produits dangereux .

Que doit faire le pays pour protéger les habitants des effets de la dioxine ?

L'exposition humaine aux dioxines provient à 90% de l'alimentation .Les produits et denrées alimentaires doivent être absolument protégés . La contamination peut se produire à n'importe quel point entre la ferme du producteur et l'assiette du consommateur .Il est donc nécessaire de disposer de systèmes fonctionnels de surveillance de la contamination alimentaire pour garantir que les valeurs tolérables ne sont pas dépassées . En cas de suspicion d'incident, les pays doivent mettre en place des plans d'urgence pour identifier , consigner et détruire les aliments impropres à la consommation .La population exposée doit être examinée :mesure des taux de contaminants dans le sang ou le lait maternel ,surveillance clinique pour déceler des signes d'effets nocifs sur la santé .

Que peut faire le consommateur ?

Bien que d'efficacité toute théorique, des mesures comme parer la viande pour enlever la graisse, consommer des produits laitiers allégés en matières grasses ou simplement cuire les aliments peuvent à la longue réduire la charge de l'organisme en dioxines .De même, un régime équilibré comportant des quantités suffisantes de fruits, légumes , céréales, aidera à éviter une exposition excessive due à une seule source .Cependant, les consommateurs n'ont qu'une marge d'action limitée sur leur niveau d'exposition . C'est aux pouvoirs publics qu'il incombe de surveiller les denrées et de prendre des mesures de protection de la santé publique .

Vers un 4e site « SEVESO » dans le Comminges ?

L'entreprise LC SYSTEME implantée à Cugnax, envisage de s'implanter sur la ZAC des Landes, à Saint-Gaudens. Il s'agit d'une usine de fabrication de produits par mélanges à froid de liquides corrosifs et inflammables ou de produits en poudre destinés à l'industrie de traitement de surfaces.

En l'absence d'informations officielles explicatives, et actuelles, plusieurs riverains de la ZAC ont décidé de se regrouper en une association :Association pour la ZAC des Landes et son environnement (AZALE) . 51, route du Bout du Bois 31800 Landorthe. T : 0562003814.

2. Pesticides et agriculture

Après des décennies d'agriculture industrielle polluante, des millions de tonnes de pesticides ont été déversés sur les cultures en France. La France est le troisième consommateur mondial –et premier européen- de pesticides avec 120502 tonnes utilisées en 1999.

.La bromadiolone

La bromadiolone, un puissant anti-coagulant utilisé dans la lutte contre lesdits nuisibles devrait être interdite au niveau national en 2005. En attendant, il aura fallu une intervention musclée des associations (Nature Comminges, Nature-Midi-Pyrénées, UMINATE), et une collaboration de circonstance avec la fédération des chasseurs, pour que ne soit pas autorisé l'usage de la bromadiolone contre le ragondin et le campagnol terrestre. Cette demande émanait pourtant de la puissante fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures, sous contrôle du service régional de protection des végétaux, organes des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt. Voici quelques arguments, qui ont été entendus par le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui a donné un avis défavorable à l'utilisation de cette substance.

Les cycles d'abondance

Les populations de campagnols terrestres sont soumises, comme la plupart des rongeurs ayant une taille et un mode de vie comparable, à des cycles d'abondance, voire de pullulation, suivies de périodes de régression. Les prédateurs du campagnol sont extrêmement nombreux et variés, dans la mesure où il s'agit d'une proie de taille moyenne pouvant être capturée par la plupart des carnivores (renards tous les mustélidés présents, de la belette au blaireau, les chats forestiers et domestiques), certaines omnivores opportunistes (sangliers) ; pour les oiseaux, outre certains corvidés (corneille noire, pie bavarde, grand-corbeau), on peut citer la plupart des rapaces diurnes de taille supérieure au faucon crécerelle, ainsi que la plupart des nocturnes, notamment le hibou moyen duc, dont les nichées ont particulièrement réussi en 2000 et en 2001, où les campagnols étaient particulièrement abondants. Tous ces prédateurs ont, d'une manière générale, une action stabilisatrice sur les populations de rongeurs.

Des risques réels pour les chaînes alimentaires.

Contrairement aux méthodes conventionnelles de capture, la lutte chimique non ciblée présente de nombreux inconvénients pour la faune sauvage ou domestique, et peut avoir des conséquences indirectes pour la santé humaine.

L'utilisation d'appâts humides enfouis (sous forme de carottes) a pour conséquence des intoxications secondaires de prédateurs ou de nécrophages. L'utilisation d'appâts secs de blé non enfouis est encore plus grave, puisqu'elle entraîne des intoxications primaires de mammifères et d'oiseaux ayant consommé de grain imprégné de poison. Etant donné l'attrait présenté par le campagnol pour les prédateurs et la quantité de poison en général répandue sur les zones traitées, les intoxications secondaires sont beaucoup plus nombreuses et les effets visibles bien plus spectaculaires que dans le cas de l'empoisonnement du ragondin. Sur les zones traitées pour la première fois, où existent encore des populations de prédateurs, on a pu retrouver par dizaines, des cadavres de carnivores et de nécrophages, dont les effectifs ont chuté de façon inquiétante, comme ce fut le cas dans le département du Doubs.

Une efficacité douteuse.

Loin de réduire durablement les pullulations, les traitements chimiques aggravent la situation, car si tous les prédateurs disparaissent et il faut beaucoup moins de temps aux campagnols pour reconstituer leurs effectifs à partir de couples survivants qu'il n'en faudrait aux prédateurs pour recoloniser la zone. A la rigueur, il est parfaitement possible de n'utiliser que des appâts humides enfouis en arrêtant tout traitement par appâts secs, en traitant uniquement en période de faible abondance (moins de 50 couples à l'hectare), et en éviter tout traitement en période de pullulation. Ce compromis, s'il pouvait être acceptable pour éviter les mortalités massives est incompatible avec la présence d'espèces protégées (comme le sont les rapaces). Dans les périodes de faible densité, il est plus pertinent de recourir au piégeage, qui a démontré toute son efficacité sans présenter les inconvénients du poison.

*Diversifier les modes de cultures :
la meilleure lutte contre les dégâts*

Une solution à long terme serait de diversifier les modes de cultures, replanter des haies, assurer le maintien d'espaces boisés, où les prédateurs généralistes et spécialisés trouvent refuge et lieux de reproduction. D'autant que lorsque les agriculteurs opèrent une rotation des cultures avec labour de prairies, les galeries-refuges des rongeurs sont détruites et ces derniers sont contraints de se réfugier en surface où ils sont facilement la proie des prédateurs.

LE CAS DU DOUBS

Bilan de trois mois et dix jours d'utilisation de la bromadiolone

« ...entre le 20 septembre et le 31 décembre 1998, 373 cadavres ont été ramassés sur 81 communes, dont certaines situées en dehors de la zone traitée. Les cadavres ont tous fait l'objet d'une autopsie au LVD 25 ; 347 ont été envoyés au laboratoire de toxicologie de l'ENV de Lyon qui a confirmé une intoxication aux anticoagulants pour 312 d'entre eux (nombre entre parenthèse) avec des concentrations d'anti-coagulants comprises entre 0,2 et 20 ug/g. Les 35 cadavres restants présentaient des hémorragies internes ou des épanchements sanguins non coagulés, mais une concentration située en deça du seuil de détection (0,2 ug/g). La Bromadiolone est responsable de 287 intoxications, le Chloropacinone de 21, l'association des deux produits de 4... ».

	Espèce	Nombre
Mammifères	Renard	119 (103 ; 3 NA)
	Sanglier	23 (18)
	Blaireau	11 (10 ; 1 NA)
	Chevreuil	7 (6)
	Lièvre	5 (3 ; 1 NA)
	Fouine	2 (2)
	Chat domestique	2 (1)
	Ecureuil	1 (0)
	Putois	1 (0)
Rapaces	Martre	1 (0)
	Buse variable	154 (134 ; 13 NA)
	Milan royal	27 (25 ; 2 NA)
	Faucon crécerelle	4 (2 ; 1 NA)
	Chouette effraie	3 (2)
	Chouette hulotte	1 (NA)
Autres	Grand duc	1 (NA)
	Grand corbeau	3 (3)
	Merle noir	2 (0 ; 1 NA)
	Grives	2 (0 ; 1 NA)
	Etourneau	1 (NA)
	Héron	1 (1)
	Perdrix rouge	1 (1)
Corneille noire	1 (0)	
	TOTAL	373 (312 ; 26 NA)

Au chevet des abeilles intoxiquées

Le principal insecte pollinisateur

La pollinisation, le transport du pollen produit par les étamines des fleurs jusqu'au stigmate ou à l'ovule est assurée en grande partie par les insectes qui apportent ainsi une contribution indispensable aux écosystèmes naturels et à l'agriculture.

Hormis les graminées (céréales, maïs...) et la vigne, les insectes permettent la fécondation de la plupart des végétaux cultivés et utiles. Pour les arbres fruitiers, la pollinisation par les insectes est essentielle. Elle est évaluée à 80% de la valeur économique des fruits. Les légumes ne sont pas oubliés, carottes, betteraves, haricots, pois, melons, courgettes, choux... doivent une grande partie de leurs graines aux fruits.

L'abeille est le seul insecte à pouvoir assurer la pollinisation précoce des arbres fruitiers dans les vergers importants.

Un gros verger mono-varietal en zone de plaine cultivée, sans apport de ruches, une année froide ou pluvieuse au moment de la floraison, produira nettement moins de pommes, de poires, de cerises ou de prunes, qu'un petit verger amateur voisin, avec diverses variétés entouré de bois. Dans le premier cas, quelques insectes pollinisateurs transporteront le pollen de quelques arbres sur les autres, en général toujours les mêmes, les plus proches de leur habitat. Dans le petit verger, les bois abriteront un nombre proportionnellement (insectes / fleurs) nettement plus favorable et l'efficacité du transport sera accrue par des croisements plus fréquents entre variétés.

Ce n'est pas exclusivement le rendement qui est influencé par la qualité de la pollinisation, mais aussi la qualité même du fruit et ses capacités de conservation ainsi que de résistance au froid. Le poirier par exemple, est quasiment incapable de fructifier en l'absence de fécondation croisée.

Une ruche c'est de l'ordre d'un million de fleurs butinées en moins d'une heure si les conditions sont bonnes, soit environ un kilo de nectar ramené à la ruche. Une ruche peut consommer jusqu'à trois ou quatre kilos par jour de nectar pour élever ses larves. Avant même que la ruche commence à produire un peu de miel pour l'apiculteur, c'est au minimum cinq millions de fleurs visitées par jour. Une fleur peut être visitée plusieurs fois, mais les abeilles marquent leur passage par un parfum éloignant momentanément les butineuses, le temps pour elles de reconstituer leurs réserves de nectar, ce qui permet de polliniser de nombreuses autres fleurs. Les arbres fruitiers sont très attractifs mais peuvent être concurrencés par certaines plantes comme les pissenlits ou les crucifères, colza, moutarde, ravenelle. Lorsque la floraison des arbres débute, il est bon de faucher les autres plantes pour améliorer l'efficacité des pollinisateurs.



Abeilles et pesticides

Le cheptel de ruches est en diminution inquiétante en France. Un tiers des ruches ont disparu en cinq années. Chaque année, ce sont 400.000 ruches, et plus de 150 millions d'abeilles qui disparaissent dans notre pays. Un seuil critique est atteint dans certaines régions, comme en Midi-Pyrénées.

Le Service Régional de Protection des Végétaux (SRPV-DRAF de Midi-Pyrénées) a été alerté le 22 avril 2002 par une surmortalité anormale d'abeilles dans la région toulousaine : phénomène présenté dans un premier temps comme endémique, mais qui a suscité une intervention immédiate, compte tenu de son caractère fulgurant. Sur une zone d'environ 10 kilomètres sur 16 km entre Lévis, Cadours et L'isle-Jourdain, 3500 ruches ont été décimées (avec un taux de mortalité de 20 à 95% sur ces ruches). Ce phénomène est apparu en plusieurs points de la région, mais plus particulièrement sur la Région Nord-Ouest toulousaine. L'hypothèse la plus vraisemblable évoquée alors fut donc celle d'une intoxication par des fongicides épandus sur des cultures de céréales (qui représentent 70 à 80% des cultures sur cette zone). La reprise des intoxications en 2003 tendait à confirmer cette hypothèse.

Les apiculteurs attribuent leurs pertes aux pesticides utilisés par l'agriculture et plus particulièrement deux insecticides systémiques d'enrobage de semences :

-l'IMIDACLOPRIDE, un produit utilisé en enrobage de graines de semences sous le nom commercial de GAUCHO (propriété de la firme BAYER), utilisé au départ sur les graines de tournesol et le traitement d'autres semences : maïs, orge, blé ;

-le FIPRONIL, un produit anti-parasitaire également utilisé pour l'enrobage de semences sous le nom commercial de REGENT (propriété de BASF) ; il est destiné aux traitements agricoles (tournesol, maïs, riz, betteraves, sorgho), le traitement des bananiers, le jardin amateur (enrobage de semences, produits de destruction de nuisibles) et certains produits vétérinaires (anti-parasitaires pour chiens et chats).

Les impacts des insecticides systémiques

On constate que l'apparition de la mortalité inquiétante des ruches correspond au début de l'utilisation massive de ces molécules (1991 pour le GAUCHO, 1996 pour le REGENT), notamment sur le tournesol.

Le GAUCHO est interdit depuis 2003 pour l'utilisation sur les graines de tournesol, ce qui a permis le retour sur cette floraison, mais la mortalité persiste par ailleurs. Elle est attribuée à l'utilisation du REGENT pour l'enrobage des semences de tournesol et l'utilisation quasi systématique des deux substances sur le maïs et les autres grandes cultures.

Il s'agit d'**insecticides systémiques** : mises dans le sol au moment des semis, les molécules libèrent leurs principes actifs au fur et à mesure de la croissance de la plante, pour la protéger contre les ravageurs. Les concepteurs de ces produits ont toujours défendu leur innocuité ; ces substances extrêmement concentrées étaient censés avoir disparu au moment de la floraison. Force est d'admettre pourtant qu'elles ne disparaissent pas comme par magie, même si certains impacts sont invisibles :

Ces molécules existent aussi en traitement des arbres fruitiers contre les pucerons. Tous les insectes pollinisateurs sont en train de disparaître. L'abeille n'est que la partie réellement visible, et pour beaucoup d'autres insectes la situation est encore plus dramatique. L'abeille bénéficie actuellement du travail des apiculteurs qui n'hésitent pas à déplacer continuellement leurs ruches, ce qui permet de compenser une partie des pertes, mais pour combien de temps ? Ces pertes entraînent inévitablement des diminutions de récoltes de miel, dont la production est passée de 32.000 T à 16.500 T entre 1995 et 2002. La filière apicole a dépensé 3,5 millions d'euros pour compenser des pertes de ruches non indemnisées. Certains professionnels se découragent et arrêtent leur activité.

Autrefois, apiculture et arboriculture fruitière formaient une sorte de symbiose. Les arbres fournissaient pollen et nectar à la période de plein développement des ruches ; en contrepartie, les abeilles les fécondaient. Mais l'arboriculture, en se développant à grands renforts de traitements, a brisé cette subtile harmonie. Et les apiculteurs ont fui les vergers, ce qui diminue d'autant plus la pollinisation. Ce sont les arboriculteurs américains qui se sont les premiers souciés de la pollinisation. En effet, après la mise en place de vastes vergers monovariétaux, les productions furent catastrophiques. Alors, ils introduisirent des variétés pollinisatrices et des abeilles. De nos jours, les arboriculteurs observateurs sont obligés de louer les services d'apiculteurs. Des contrats permettent de garantir les droits et devoirs de chacun : d'une part suffisamment d'abeilles, d'autre part absence de traitement toxique durant la présence des ruches.

Une loi protège désormais les insectes pollinisateurs. Les végétaux ne doivent pas être traités durant la floraison avec des produits dangereux pour l'abeille.

Des rapports d'experts accablants

-Impacts sur l'air

Des prélèvements d'air effectués par l'ORAMIP à proximité des champs de tournesol traités REGENT TS, ont montré que des particules de FIPRONIL se diffusent dans l'atmosphère et sont présentes dans l'air ambiant à des quantités de 3 à 4 fois supérieures aux valeurs de toxicité aiguë chez l'abeille. Les poussières émises lors des semis se retrouvent sur les plantes et présentent des risques, non seulement au moment des semis, mais peut durer plusieurs jours après.

-Impacts sur les sols

Les sols peuvent également être contaminés par ces substances et leurs métabolites (nouvelles molécules issues de la dégradation des insecticides). Le GAUCHO est un produit très résistant. Sa « demi-vie » dans le sol, de plus de 188 jours, dépasse d'ailleurs les limites habituelles des directives de l'Union Européenne pour les insecticides. Les reliquats d'IMIDACLOPRIDE présents dans les sols les années suivant les cultures à base de graines traitées pourront être absorbés par les plantes mellifères comme le colza, le trèfle blanc, la luzerne, comme l'ont montré des travaux de l'INRA et du CNRS. Elles se retrouvent aussi dans la plante lors de la floraison (notamment du tournesol), sont ensuite ingérées par les insectes pollinisateurs.

-Impacts sur la faune.

Aucune recherche actuellement disponible ne contredit l'hypothèse de la nocivité de telles doses d'IMIDACLOPRIDE et de FIPRONIL pour les ruches. On comprend ainsi comment peuvent s'effectuer les contaminations d'insectes

Le rapport de mission de Monsieur JP. FAUCON, chef de l'Unité Abeille AFSSA Sophia Antipolis rappelle les résultats obtenus par le GIRPA, qui mettent en évidence des résidus de fipronil dans 9 échantillons de cadavres d'abeilles sur 12 et des résidus de MB46136 (un métabolite du FIPRONIL) dans 10 cadavres sur 12.

Le Docteur GERARD ARNOLD, chercheur au CNRS, a analysé diverses expérimentations effectuées par le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et le fabricant du produit. Il a conclu que l'ensemble des semences traitées REGENT TS sont potentiellement dangereuses pour les abeilles.

L'INRA a mis en évidence que des quantités infimes de ces molécules (largement inférieures aux doses détectables par les méthodes d'analyse existantes à l'époque de l'homologation) agissent sur les messages nerveux, perturbent le comportement de l'abeille, son sens de l'apprentissage, ses repères dans l'espace et son appareil locomoteur, provoquant la mort sur place.

Depuis quatre ans, le CNRS a mis au point une méthode d'analyse permettant de doser la matière active au niveau des seuils de toxicité. Les recherches ont pu mettre en évidence des taux dépassant les doses létales ou sub-létales dans les pollens des maïs traités, mais aussi dans le nectar des végétaux suivant cette culture, et ceci durant plusieurs années.

La Défense des abeilles nous concerne tous

La question des effets éventuels des pesticides sur la santé humaine est posée, puisque le FIPRONIL est reconnu comme neurotoxique (neurotoxicité, hépato et néphrotoxicité, effets thyroïdiens) et classé T+ (très toxique), et R26 (toxique par inhalation).

L'intoxication par inhalation

Les personnes les plus fréquemment victimes d'intoxications aiguës sont au premier chef les agriculteurs qui manipulent les semences, et les apiculteurs qui transportent les ruches décimées.

Ces dangers sont déjà connus pour d'autres produits phytosanitaires. En France, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui a en charge la médecine du travail et de Prévention des Risques Professionnels des salariés agricoles, a trouvé des effets indésirables chez près de 1 manipulateur sur 6 lors d'une enquête portant sur une année d'utilisation professionnelle de pesticides. Les semenciers préconisent d'ailleurs le port de masques et de gants lors des campagnes de semis, compte tenu des risques d'atteintes neurologiques et hépatiques.

La probabilité est forte que ces substances soient à l'origine des problèmes sanitaires reconnus par les services de la D.D.A.S.S de Haute-Garonne au mois de mai 2002 chez un apiculteur et mis en rapport avec le phénomène de surmortalité d'abeilles ; d'autres apiculteurs ont souffert de mêmes signes cliniques. Le Centre Anti-Poison (CHU de Purpan) avait également reçu à la même période (juin 2002), des déclarations de cas analogues : picotements, irritations oculaires, irritations buccales (impression de sécheresse buccale et intérieur des joues irritées, associés à des nausées et des troubles digestifs), urticaire, eczemas, plaques rouges et oedèmes de la face, troubles neuro-musculaires et hépatiques.

Du FIPRONIL dans nos aliments

Les plantes cultivées étant les cibles des applications de tels insecticides, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on retrouve des résidus de ceux-ci dans les aliments dérivés des produits végétaux. Il s'agit d'une contamination de fond de notre alimentation qui était déjà connue par ailleurs, puisqu'en France une enquête publiée en 2001 révélait que 50% des fruits et légumes analysés contiennent des résidus de pesticides !

Les molécules actives de fipronil, diffusées lors de la croissance des plantes, ne se dégradent pas dans l'environnement et se retrouvent jusque dans des produits de consommation courante (telles que l'huile végétale, la margarine), comme le démontre l'étude de Madame GRENIER LOUSTALOT avant de se fixer dans les graisses.



Manifestation symbolique devant la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens pour le retrait définitif du Régent et du Gaucho. 20 mai 2004.

Bioaccumulation ; risques de cancers

Ces phénomènes étaient largement connus, notamment aux Etats-Unis, où l'Environment Protection Agency a reconnu que le Fipronil pouvait être responsable de mortalités de fœtus.

Le Professeur Jean François NARBONNE, toxicologue de renommée mondiale, expert à l'ONU et à la Cour Européenne, souligne dans son rapport que la "*liposolubilité et les effets thyroïdiens du fipronil suggèrent un passage transplacentaire et un effet sur le développement cérébral du nouveau-né*". Il alerte aussi sur le fait que le retard dans la "*non notification des risques réels de 1996 à 2003 a pu soumettre les opérateurs et utilisateurs à des risques significatifs pour leur santé*". Il note la "*forte réticence à établir un lien de causalité entre les effets constatés sur l'Homme et les abeilles suite à l'emploi du Régent*".

Dernièrement, un nouveau témoignage d'alerte est venu enrichir l'instruction, celui du Professeur BELPOMME, cancérologue de renommée mondiale, expert près la Commission Européenne, désigné par le Président de la République, Jacques CHIRAC lui-même au Comité de Lutte contre le Cancer (Risques de multiplication des cancers, de malformations génétiques, de maladies neurologiques, de déficience immunitaire des jeunes enfants ...). Il souligne qu'il "*est démontré que le fipronil est un cancérigène possible chez l'Homme classé C par le Centre International de Recherche du Cancer*". Il mentionne également les expériences prouvant la bio-accumulation du fipronil qui "*entraîne un relargage dans l'organisme et une contamination des fœtus lors de la grossesse et de l'enfant lors de l'allaitement*". Pour le Professeur Belpomme ce "*produit à été mis sur le marché sans considération scientifique et sanitaire suffisante ni des études permettant d'éliminer un risque écologique et toxique à long terme sur la santé humain.* »

Les enseignements d'une enquête

Une enquête de la DRAF de Midi-Pyrénées pour déterminer les causes des intoxications constatées en Haute-Garonne, menée en collaboration avec les services des deux départements, en liaison avec la commission de toxicité du ministère de l'Agriculture et l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments), a permis de découvrir qu'un certain nombre d'exploitations agricoles employaient des produits illicites (nitrophène...), depuis plusieurs années. Ces derniers, ainsi qu'une structure de distribution de produits phytosanitaires, ont été mis en examen dans le cadre de la procédure judiciaire au Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens.

L'instruction du juge Gary, au départ anodine, avait débuté sur le « motif de destruction d'un bien appartenant à autrui », après la plainte des apiculteurs, victimes du préjudice, mais compte tenu des risques graves sur la santé et l'environnement, les sols et les chaînes alimentaires, il a jugé recevables les plaintes de NATURE COMMINGES et d'UMINATE. Un premier volet a abouti à la mise en examen des agriculteurs et de la structure de distribution.

Au printemps 2003, l'affaire a pris un tour différent quand le juge a eu accès à des analyses du Groupement Interrégional de recherche sur les produits pharmaceutiques d'Angers (Maine et Loire), effectuées sur les abeilles mortes un an auparavant. Elles concluaient à des intoxications aiguës dues au fipronil. Ces éléments ont conduit le Juge de Saint-Gaudens à ouvrir un réquisitoire supplétif.

Les investigations se sont réorientées sur les effets de cette molécule et, de réquisitoire supplétif en réquisitoire supplétif, les chefs de poursuite se sont enrichis : « mise en vente de produits agricoles toxiques nuisibles à la santé de l'homme et de l'animal », « tromperie sur l'origine ou la qualité substantielle de marchandises », « mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché », « violation des dispositions du code de la santé publique », « obtention de l'Etat d'avantages indus, par fourniture de renseignements inexacts ou incomplets ». Cette situation a conduit à la mise en examen de la Société BAYER et à une mesure judiciaire d'interdiction du FIPRONIL. Les Juges appliquent clairement le principe de précaution (tout à fait compatible avec la présomption d'innocence), ce qui est plus difficilement le cas des politiques.

En effet, au terme de l'article R-5167 du code de la santé publique l'emploi de produits « contenant des substances ou préparations classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, est interdit dans toutes les cultures et récoltes pour lesquelles leur emploi n'a pas été autorisé par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de la consommation et de l'environnement.



Il n'existe à la date de ce jour, aucun arrêté interministériel des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de la consommation et de l'environnement fixant les conditions limitatives d'emploi du REGENT TS dont l'emploi est en conséquence interdit par l'effet légal de l'article R-5167 du Code de la Santé Publique. Rappelons que ce produit ne bénéficie pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Avant d'appliquer le principe de précaution il convient d'appliquer le principe de réalité.

Tout au long de cette affaire, l'Etat aura fait preuve d'un manque flagrant de transparence.

En janvier 2003, le Ministre de l'Agriculture refusait d'interdire le GAUCHO pour son usage sur les cultures de maïs.

L'Union Nationale de l'Apiculture française et deux autres organisations syndicales de l'Apiculture ont alors déposé un recours auprès du Conseil d'Etat. Au cours de la séance de jugement qui s'est déroulée le 17 mars 2004 au Conseil d'Etat, le Commissaire du Gouvernement a estimé que le Ministre de l'Agriculture avait utilisé une méthode illégale pour apprécier les risques du GAUCHO. Il a conclu à l'annulation de la décision du Ministre de l'Agriculture. Ces conclusions ont été confirmées par une sentence du Conseil d'Etat. Un communiqué du Ministère de l'Agriculture désormais confirme la suspension du GAUCHO pour le maïs.

Le double langage a également prévalu pour le REGENT. A l'issue de la mise en examen de la firme BAYER, le Ministre de l'Agriculture a pris une mesure de retrait d'autorisation provisoire de vente des semences traitées REGENT, mais cette mesure a été assortie, dans un avis publié au journal Officiel du 27 février 2004, d'un délai d'écoulement à la distribution et à l'utilisation des stocks pour les semis de printemps jusqu'au 31 mai 2004. Patatras !!! Nous n'avons pas manqué de dénoncer cette demi-mesure, qui n'applique pas le principe de précaution

A l'instar du Syndicat National d'Apiculture et de la Confédération Paysanne, nous demandons à l'Etat d'établir un moratoire de 5 ans sur l'ensemble des insecticides systémiques en usage actuellement ou susceptibles de les remplacer, sur les plantes nectarifères et pollinifères.

Face aux danger des pesticides : l'illusion des OGM

Les plantes O.G.M (Organismes Génétiquement Modifié) ont été obtenues en laboratoire par une manipulation génétique consistant à introduire dans une cellule hôte un gène d'une espèce différente. Elles ont été présentées au public par les firmes qui en détiennent les brevets, comme aptes, entre autres, de résoudre les problèmes de pollution par les pesticides, en réduisant leur emploi en agriculture.

Rappelons que les firmes qui réalisent ces essais de plantes transgéniques en plein champ sont aussi celles qui commercialisent des pesticides en France et dans le monde. Ces filiales ont vu également avec les O. G.M, la possibilité d'augmenter la vente de certains herbicides qui font l'objet de ces présentes expérimentations. Aujourd'hui, la plupart des OGM sont tolérantes à un seul type d'herbicide, autrement dit, pour les firmes, le bénéfice est double : elles vendent à la fois leur semence O.G.M, (plus chère que la semence classique) et leur herbicide, dont l'emploi a pour conséquence d'entraîner des pollutions supplémentaires.

Une partie du débat très vif qui a lieu autour de la question des OGM en agriculture concerne en outre leur capacité à se disséminer dans l'environnement et donc à contaminer largement des cultures sans OGM. Le risque de contamination est si bien avéré que des industriels américains de l'agroalimentaire (pourtant favorables aux OGM) s'opposent aux firmes qui cultivent à proximité de leurs exploitations des plantes génétiquement modifiées à des fins pharmaceutiques (affaire Prodigène).

La question est également jugée d'importance pour l'agriculture biologique, dont le succès actuel est le résultat de la méfiance croissante des consommateurs vis à vis des pratiques de l'agriculture intensive. D'abord parce que la volonté de ne pas utiliser ce genre de technique, considérée comme insuffisamment analysée pour être sûr de son innocuité, constitue l'une des clauses de son cahier des charges. Mais aussi les agriculteurs - adeptes de l'agriculture biologique ou pas - sont inquiets des menaces que pose le procès Schmeiser.

Les associations d'environnement, comme une partie du monde agricole, plusieurs élus concernés et la grande majorité des consommateurs, est en profond désaccord avec la levée du moratoire qui avait été décidé en 1999 au niveau européen.

Rappelons qu'aucune autorisation de mise sur le marché d'espèces végétales autres que le maïs et constructions génétiques contenant un gène de résistance aux antibiotiques (à l'exception du maïs « Novartis » autorisé depuis février 1997) n'avait été donné avant 2003.

Imposer aujourd'hui un feu vert aux OGM, balaie d'un revers de main le problème de la dissémination des OGM, en laissant aux agriculteurs - au nom du principe de subsidiarité- le soin de se protéger de la dissémination par des pratiques adaptées (distances, zones tampons, pièges à pollens et autres subterfuges).

Le vent disséminant le pollen, il risque de ne plus y avoir de zone sans O.G.M.

De telles expérimentations devraient faire l'objet d'un confinement en laboratoire, tant que les incertitudes ne sont pas levées concernant la dissémination des pollens de plantes génétiquement modifiées.

La gamme des produits à base de FIPRONIL

Domaine	Usage	Produit
Agricole	Enrobage de graines de semences	REGENT TS (betterave, maïs, Tournesol) REGENT 5GR (bananiers) REGENT TS (Maïs, tournesol, riz) JUMPER, METIS (Céréales) TRIDENT (maïs, tournesol) PRINCE (betterave, maïs, sorgho, tournesol) CARDINAL (semis de betteraves).
Jardin amateur	Enrobage de graines, produits de destruction de nuisibles	CAFANET (appâts) GOLIATH (appâts) SCHUSS (afourmi) FM antifourmi Afourmi SG S O V I C O R T I L (jardin) M A J O R (pépinières) MUNDIAL (choux, haricots, oignons, poireaux).
Vétérinaire	Anti-parasitaire pour chiens et chats.	FRONTLINE (contre les tiques)

Le dernier mot revient au consommateur

A l'heure actuelle, l'agriculture biologique est la seule à garantir des produits sans pesticides ni OGM. Cette garantie augmente lorsqu'on achète directement à la ferme, chez le producteur. Le circuit court est la meilleure garantie contre les éventuelles fraudes par les intermédiaires.

Les jardiniers et les particuliers (qui restent les principaux consommateurs de produits toxiques au détriment de leur santé) peuvent facilement éviter ces risques. Au jardin, les techniques biologiques ont, depuis longtemps, fait leurs preuves. Les jardiniers biologiques font appel à des plantes répulsives, de purins à base de végétaux pour éloigner les ravageurs. En cas de nécessité, ils combattent avec des insecticides végétaux. En cas de nécessité, ils les combattent avec des insecticides végétaux. Pour lutter contre les maladies des plantes, ils utilisent des variétés résistantes et, en cas de nécessité, ils les combattent avec des fongicides à base de cuivre ou de soufre. Quant au contrôle des mauvaises herbes, il passe par des techniques comme le binage ou le desherbage thermique.

Pour lutter contre les insectes de la maison soulignons les alternatives à l'emploi de pesticides dangereux, comme l'essence de citronnelle ou des piègeage à base de phéromones contre les mites alimentaires).

Un Exemple concret d'économie solidaire :

les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)

François Blanc

Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), instaurent un partenariat par abonnement entre des consommateurs et un paysan.



Fondé au Japon dans les années 60 par des mères de famille soucieuses d'offrir à leurs enfants une alimentation saine, ce type de partenariat s'est étendu à de nombreux pays, en particulier aux Etats-Unis, où ils portent le nom de Community Supported Agriculture (CSA).

De retour d'un séjour dans l'état de New-York, où ils feront connaissance avec les CSA, Daniel et Denise Vuillon, agriculteurs maraîchers à Ollioules (Var) entreprendront de créer la première AMAP en France, en 2001. Ils bénéficieront de l'appui actif de l'association Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs, qui portera leur projet, puis seront soutenus par de nombreux mouvements associatifs et par le Conseil Régional PACA. Les AMAP se sont rapidement multipliées en région PACA, elles essaient actuellement dans d'autres régions, dont Midi-Pyrénées, en particulier à Toulouse.

Mais qu'est-ce qu'une AMAP ? Quels en sont les enjeux, quelles motivations animent ces initiatives ? Et comment créer la vôtre ?

Les AMAP permettent de créer une agriculture de proximité à taille humaine, dont les méthodes de production n'occasionnent aucune dégradation de l'environnement... et de notre santé ! Les adhérents de l'AMAP achètent par avance une part de la production et sont ensuite assurés de livraisons régulières tout au long de la saison. Ce système en « réseau court » permet à tous d'accéder à une nourriture saine et fraîche à un prix abordable. Assuré de l'écoulement de sa production, l'agriculteur peut se consacrer de façon plus créative à son métier, en développant la diversité et la qualité des denrées produites. L'AMAP ne peut se concevoir sans l'existence d'un partenariat, relation dynamique et conviviale entre les consommateurs et le producteur, plus largement entre la ville et la campagne. Cette relation de confiance prend naissance au cours des étapes de création de l'AMAP.

Celle-ci est fondée par un petit groupe de personnes, géographiquement proches, constituant une base amenée à s'élargir par la suite. Une première réunion entre tous les futurs adhérents leur permet de mieux faire connaissance et de rappeler à chacun les principes et le « mode d'emploi » de l'AMAP.

Vient alors la recherche d'un producteur local. Une première rencontre, à sa ferme, permet de faire connaissance, d'expliquer la démarche AMAP, de découvrir son mode de production. Ensuite, on établira les termes du partenariat : en début de saison, consommateurs et paysan s'accordent sur la nature de la production, le montant moyen des « paniers » et leur taille, les lieux et fréquence des distributions. Chaque participant peut alors signer conjointement avec le producteur un engagement pour la période définie, et effectuer son règlement, selon d'éventuelles modalités de paiement.

L'AMAP peut alors fonctionner : aux lieux et dates déterminées, le producteur apporte les denrées et chacun constitue son « panier » de produits frais et de saison. Il ne s'agit pas de paniers « à la carte » : pour une AMAP « légumes », par exemple, le producteur établit le contenu hebdomadaire de la part, en fonction des variétés récoltées. Un panier contiendra toujours au moins 6 ou 7 variétés différentes, dont la valeur moyenne a été établie auparavant.

La participation des adhérents est indispensable : au-delà de l'échange monétaire, l'AMAP est d'abord une expérience humaine. Ainsi, des rencontres sont organisées à la ferme autour de thèmes variés : temps de rencontre, d'échange, de partage, et de découverte.

Des AMAP existent déjà en Haute-Garonne et dans le Comminges, et de nouveaux groupes sont en cours de constitution. En outre, une « Alliance P.E.C.Midi-Pyrénées » a été créée : son rôle consiste à favoriser et coordonner la création de nouvelles AMAP, rechercher des producteurs, informer le public, rencontrer les acteurs institutionnels. Elle veille en outre au respect de la charte des AMAP, référence au plan national.

Contacts :

AMAP « viandes » (Toulouse) Annie Weidknet,

05-62-72-81-13, annie.weidknet@wanadoo.fr

AMAP « légumes » (Toulouse) Delphine Garapon,

05-62-16-03-27, dcaput@wanadoo.fr,

Bernard Delorme, 05-61-63-83-74

AMAP « légumes » Saint-Gaudens et Montréjeau :

François Blanc, 05-61-98-65-18, blanc@free.fr

Site internet Alliance PEC : www.alliancepec.org

La préservation des ressources en eau des Pyrénées

Michel Geoffre

L'eau est source de vie, elle est aussi source de conflit. Dans sa présentation de l' « Année internationale de l'eau douce », 2003, l'ONU a rappelé qu'une gestion raisonnée des écosystèmes de montagnes et des ressources en eau qu'ils renferment n'a jamais été aussi cruciale pour notre sécurité et notre survie à long terme.



Montagnes, réservoirs naturels

Les montagnes renferment de grandes réserves d'eau en raison des fortes précipitations en ces lieux, de la couverture neigeuse des zones d'altitude et de la présence des glaciers. Ces grandes réserves stockées par les sols, sous-sols, lacs, aquifères, zones humides, quand elles sont protégées, assurent la régularisation naturelle des apports hydrologiques souvent discontinus et parfois violents. La zone montagne, avec ses hauts bassins versants, le piémont et ses zones de coteaux, mais aussi les affluents du cours supérieur de la Garonne (Pique, Neste, Salat, ...) et ses milieux lacustres des Pyrénées centrales, et encore ses tourbières bombées, ses landes humides, ses torrents, est un immense réservoir qui représente un soutien d'étiage naturel.

Des études montrent que les quantités d'eau ainsi stockées par le milieu naturel montagnard sont très importantes et pourraient éviter la construction coûteuse de barrages-réservoirs. A condition de limiter les ruissellements artificiels provoqués par la multiplication d'aménagements imperméables.

Car ce rôle de réservoir naturel est peu à peu contrarié sous l'effet des activités humaines : étanchéité des sols par les constructions, les parkings, les routes, les pistes, notamment dans les zones touristiques. A l'inverse, l'abandon de secteurs difficiles par la population a pour conséquence la destruction des ouvrages collectifs, des terrasses, des drainages et le retour à la friche.

Des ressources peu estimées

Les glaciologues nous disent que la surface totale des glaciers pyrénéens était 5 fois plus importantes au début du 20^e siècle, ce qui laisse supposer une disparition théorique des glaciers vers 2020.

Mais on s'attend paradoxalement aussi à davantage de précipitations dont, en plaine, l'agriculture devrait profiter avec un accroissement de la production végétale, ce qui devrait aussi faire réfléchir sur l'opportunité de créer, aujourd'hui, de nouvelles ressources artificielles.

Par ailleurs, des études du BRGM, du CNRS et du service Géologique de Catalogne, ont également montré que pour le seul bassin de la Garonne et du Llobregat, comparés aux autres réservoirs existants (barrages hydroélectriques, barrages de soutien d'étiage et d'irrigation, stock neigeux), les réservoirs souterrains (aquifères karstiques, alluviaux et poreux) représentent des ressources en eau très importantes.

A titre d'exemple, ces travaux montrent que les eaux souterraines contribuent pour plus de 50% à l'écoulement de la Garonne à hauteur de Toulouse. Mais la connaissance de cette ressource est encore mal connue. L'interaction des ressources en eau souterraine et en eau de surface est également mal connue.

Nos montagnes abritent des milieux naturels et des espèces variées (dont certaines sont protégées – Lys des Pyrénées) dont le maintien est lié à la présence et à la qualité des zones humides, notamment qui jouent aussi un rôle important d'écrtage des crues et de purification d'eau.

Les transferts entre bassins versants (en France, Aragon, Catalogne).

L'eau est un miracle absolu, mais comme le sont parfois les miracles, celui-ci est mal partagé. Parce que nous estimons que les réservoirs naturels de la montagne, à condition qu'ils soient mieux étudiés, répertoriés et respectés, peuvent éviter de nouveaux projets de barrages-réservoirs, nous pensons que l'on devrait revenir sur la répartition des eaux entre agriculture et hydroélectricité. Pour revenir, au moins partiellement, sur le transfert des eaux entre bassins versants.

Le projet ACOR

Le scénario de l'étude Alternative à la Création de Nouveaux Barrages (A.C.O.R) est porté par UMI-NATE : partir de l'existant en faisant un état des lieux des consommations, analyser les mesures permettant d'obtenir des prélèvements d'eau acceptables pour le milieu naturel et pour les consommateurs sans penser systématiquement à la création de nouveaux barrages, mais en recherchant d'autres moyens de stimuler les économies d'eau (en demandant que les irriguants se munissent de compteurs, en développant des cultures moins gourmandes en eau).

Nous soutenons le projet ACOR. Parce que gérer la ressource, c'est gérer la ressource disponible, en partant d'un état initial des consommations et non partir dans une fuite en avant perpétuelle.

La France est le pays d'Europe qui dispose du plus grand nombre de barrages de soutien d'étiage, sans régler le problème. Ni celui de l'agriculture car ces nombreux barrages se sont aussi accompagnés de la disparition d'un grand nombre d'exploitations agricoles. Il ne faut plus intervenir sur l'offre mais sur la demande, s'adapter aux quantités d'eau disponibles, économiser l'eau.

Prospective

Nous proposons l'établissement d'une charte de gestion de la ressource en eau pour l'ensemble du massif pyrénéen, qui serait une base précieuse pour la gestion économique et commune de l'eau avec nos voisins transfrontaliers. Par exemple pour l'adoption de normes uniformes de protection des glaciers (interdiction d'équipements touristiques), gestion des eaux souterraines,...). Elle deviendra bientôt indispensable pour traiter d'autres problèmes.

Les modifications envisagées de la Loi sur l'Eau en discussion doivent intégrer les spécificités des Zones Montagne que n'aborde pas la directive cadre sur l'eau de l'Union européenne : enneigement artificiel, captage d'eau. Par ailleurs, cette charte serait un plus par rapport à la Directive Cadre sur l'eau de l'Union Européenne qui n'aborde pas les spécificités des montagnes. Ce protocole devrait tenir compte des conditions écologiques et socio-économiques particulières des Pyrénées et des besoins des populations.

Les problèmes entraînés par l'enneigement artificiel, comme l'impact sur la qualité de l'eau des additifs chimiques utilisés pour la production de la neige artificielle ou le captage d'eau à des fins d'enneigement à des périodes de pénurie d'eau, n'apparaissent pas dans la Directive Cadre de l'Eau et devrait être abordés sous un angle spécifiquement pyrénéen dans le protocole (pour éviter des difficultés comme la distribution d'eau en bouteilles dans les villages sous la station de ski de LUZ-ARDIDEN, ou bien la destabilisation du village de GERM dans le Louron par excès de pompage pour les canons à neige de Peyragudes. 21 millions de m³ sont utilisés dans les Pyrénées, chaque année, pour la production de neige artificielle.

Conclusion

L'eau ressource vitale, est aussi un enjeu politique. Actuellement deux logiques s'affrontent. D'un côté une approche privilégiant la technologie, les grands équipements et le marché (supposé permettre la gestion la plus efficace en diminuant les coûts).

De l'autre, la revendication d'une approche patrimoniale privilégiant les solutions écologiques mises en œuvre au niveau local, ici le projet ACOR.



21 millions de m³ d'eau sont utilisés pour les canons à neige dans les Pyrénées

Inquiétude pour les ressources en eau d'altitude en Haute-Garonne

Un contrat de pôle touristique préparé entre l'Etat, le Conseil régional de Midi-Pyrénées, le conseil général de la Haute-Garonne et le Sivom de Luchon, prévoit l'agrandissement du parc hôtelier à Peyragudes, la création d'un espace nordique d'altitude à Bourg d'Oueil, la création d'un sentier accessible aux personnes handicapées en vallée d'Oo, l'aménagement du site mégalithique de la montagne d'Espiou, l'extension du golf. Selon ce contrat, portant sur 3 ans, de 2003 à 2006, chaque réalisation devrait être financée à hauteur de 50% par l'aide publique. Notre inquiétude porte sur plusieurs projets d'implantation d'unités de fabrication de neige artificielle envisagés sans étude d'impact : création d'une usine à neige d'une puissance de 600 m³ à Peyragudes, la construction d'une installation de neige artificielle desservant les secteurs de Techous et du Lac, ainsi que l'installation de 6 canons à neige supplémentaires.

La Nouvelle Directive cadre sur l'eau

« Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau »

La gestion de l'eau est définie par une dizaine de directives, les plus connues étant celles relatives aux nitrates, aux eaux résiduaires urbaines, aux eaux de baignade. Devant ce foisonnement de textes, il est apparu nécessaire de construire une nouvelle directive établissant un cadre général pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Celle-ci a été adoptée le 23 octobre 2000 et pose deux principes :

- stopper et inverser la dégradation générale de la qualité des eaux pour atteindre à l'horizon 2015 un état écologique (faune, flore, ph, teneur en oxygène, concentration en polluants, débit, substrat) proche des conditions naturelles, non perturbées.

Répondre aux attentes de la société civile, sensibiliser aux problèmes de l'eau, favoriser la compréhension des enjeux, faire remonter aux décideurs les connaissances locales, impliquer en amont les personnes ou groupes concernés.

Le Comminges face à l'augmentation du trafic routier.

Guillaume Castaing

Alors que les menaces se précisent pour les lignes ferroviaires, en matière de fret (Latour de Carol) ou de trafic voyageurs (Montréjeau-Luchon), la forte augmentation du trafic automobile reste un sujet de préoccupation majeur pour préserver la qualité de nos vallées pyrénéennes.

Le constat

En comparaison avec les Alpes, les Pyrénées supportent :
-davantage de trafic de marchandises (63 millions de tonnes contre 51 millions en 1995) ;

-davantage de poids lourds : passage de plus de 90% de marchandises par la route contre 83% pour les Alpes ;

-davantage de transit, c'est à dire des marchandises qui ne font que traverser la France : moitié du trafic-échange entre la France et la péninsule ibérique (plus de 5600 poids lourds par jour).

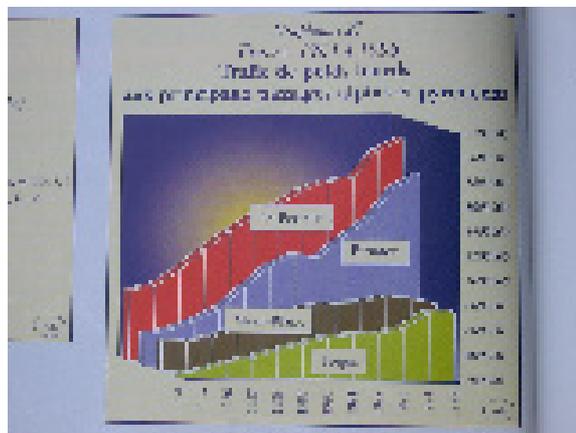
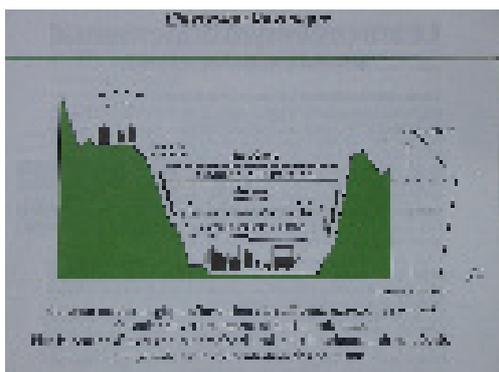
Cette situation présente une particularité : le trafic passe par les deux extrémités de la chaîne, c'est à dire par Biriattou et le Perthus.

Cette situation engendre des risques énormes pour l'avenir -entre 1986 et 1997, le trafic des poids lourds internationaux a été multiplié par 3,9 à Biriattou, par 2,6 au Perthus, contre une augmentation de 2,8 pour les Alpes.

-devant ce constat, la question pour l'avenir est simple. Si l'on regarde les possibilités techniques de passage d'axes routiers, même en tablant sur une augmentation faible de poids lourds, ce sont 50.000 poids lourds qui devraient traverser les Pyrénées à l'horizon 2015.

Les impacts du trafic routier

Jusqu'à présent, les projets d'aménagement n'ont favorisé que le trafic routier au détriment du rail, par de nouvelles percées transpyrénéennes (tunnels du Puymorens et du Somport), qui ont accéléré la désertification rurale en transformant les vallées en couloirs à camions, tout en accentuant les phénomènes de pollution atmosphérique, en fragmentant les habitats et en dégradant le cadre de vie. Les topographies heurtées des vallées d'Aspe et dans la vallée de l'Ariège, sont des facteurs d'accroissement de la pollution atmosphérique liée au trafic routier. On observe « deux phénomènes particuliers liés au relief et aux variations de la densité de l'air. Il est fréquent en hiver que l'air froid s'accumule la nuit dans le fond de la vallée abrité du vent, où il stagne, faute de ventilation. Au matin, par contact avec les masses d'air supérieures réchauffées par l'insolation des cimes, il provoque la formation de brouillards piégeant les polluants. C'est le phénomène d'inversion thermique, trop connu dans les vallées alpines devenues des couloirs de transit pour les véhicules.



Source : Transports internationaux en montagne. Sortir de l'Impasse. Mai 1997. Ministère de l'Environnement

La pollution engendrée par le transport routier consiste essentiellement en émissions d'oxyde d'azote (Nox), de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules. Ces derniers sont constitués pour partie d'hydrocarbures imbrûlés (résidus qui contribuent à la formation des pluies acides). Quant aux oxydes d'azote, ils agissent sur les voies respiratoires, la circulation sanguine et sont soupçonnés d'être responsables de certains cancers. Les oxydes d'azote, sous l'effet du soleil et des composés organiques volatils, fabriquent de l'ozone au niveau du sol. Durant la canicule de l'été dernier, une pollution à l'ozone a été enregistrée au sommet du Pic de Midi de Bigorre. Il faut ajouter à ce cortège les particules produites par le freinage, les résidus d'usure et les émissions de moteurs diesels qui ont des conséquences dangereuses pour la santé et pour l'environnement montagnard.

Le Haut-Comminges : territoire et non zone de transit

Le Comminges aussi a ses couloirs à camions. L'axe vers le Val d'Aran est très attractif pour la circulation des poids lourds. Le trafic journalier est actuellement de 4100 véhicules, dont 7% de poids lourds, mais il s'élèverait selon les prévisions à 6000 véhicules par jour en 2015, dont 20% de poids lourds, dont le passage augmente depuis quelques années.

On ne peut que souscrire aux conclusions du rapport du bureau « OCTAEDRE Conseil » qui précisait P.20 « La RN 125 ne peut avoir pour objectif que de désenclaver le sud du département de la Haute-Garonne par une « mise à niveau » avec la N 230 du Val d'Aran espagnol. La création d'une transnationale pour désenclaver l'ensemble de Midi-Pyrénées et créer un deuxième Puymorens semblerait être en totale contradiction avec le développement économique, le caractère touristique et écologique majeur des zones bordant la vallée. »

La relance du Tunnel Luchon-Benasque

Un autre projet routier est toujours envisagé dans la vallée voisine de Luchon : le tunnel de Luchon-Benasque qui date d'au moins une trentaine d'années. Il s'agissait d'ouvrir une communication transfrontalière entre la vallée de Luchon et celle de Benasque par un tunnel routier bidirectionnel, entre la vallée du Lys (vallon de Boneu) et la Pena de Literola, dans le cadre d'un itinéraire routier à grand gabarit.

Aujourd'hui, il n'est plus question de faire passer des camions, mais de réaliser un « tunnel de proximité » pour un trafic touristique, entre le pont de Joueou et la vallée de l'Esera. Le tunnel par la vallée de Luchon ferait gagner seulement 15 kms seulement par rapport au trajet Toulouse-Saragosse via le tunnel du Somport, 61 kms sur le même trajet via Lerida, 4 km par rapport au trajet Saint-Gaudens-Huesca via Bielsa. Ce programme ambitieux a-t-il été jugé irréalisable ? De ce fait, la route et le tunnel deviennent caduques et sans intérêt.

Le déclin du thermalisme depuis une quinzaine d'années, la menace de fermeture de l'usine Pechiney implantée sur la commune de Marignac, mettent la vallée en émoi. Des efforts sont réalisés, afin notamment de développer le tourisme. Devant la gravité de la situation et à défaut d'autres solutions alternatives, la percée routière vers l'Espagne ressortait du fond des tiroirs en 2003. Les deux régions Aragon et Midi-Pyrénées auraient choisi d'impulser ce projet, dans le cadre de la Communauté de Travail des Pyrénées (La Dépêche du Midi, 10 mai 2003), sans que cette information ait pu être confirmée. Ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la commission « Infrastructures » du 6 mai 2003 du Comité de Bassin d'Emploi, où les élus ont décidé de solliciter une étude de faisabilité. Une des motivations affirmées par les décideurs est l'espoir de retombées économiques liées à l'attrait de la clientèle espagnole, sans objectif clair, quantifiable et mesurable. Il est question d'augmenter l'offre touristique, de constructions, d'aménagements dans le cadre du Contrat de Pôle touristique du Luchonnais, qui n'est pas signé à ce jour. Mais force est d'admettre que ces réalisations pourraient être exécutées indépendamment de la route et du tunnel Luchon-Benasque.

Le coût prévu de l'opération de 64.943.282 euros, pour une durée de quatre ans de travaux, nous semble sous évalué au regard de l'aménagement. De plus, les coûts d'entretien n'apparaissent pas dans le montant global du projet et par qui ils seront pris en charge.

Versant français, l'accès au tunnel se ferait par la route menant de Ravi à l'Hospice de France, (RD 125), réglementée par le Conseil Général de la Haute-Garonne fermée à la circulation du 30 novembre au 15 avril, en vertu de l'arrêté n°4718 /01/08 du 05/11/2001. Le Conseil Général a confirmé récemment sa volonté de maintenir cet accès fermé en hiver, compte tenu des risques naturels : un enneigement tardif et abondant en raison de l'altitude et de l'exposition nord. Des problèmes de sécurité sont à prévoir puisque l'ensemble de la route se situe dans une zone d'avalanches (8 couloirs inscrits dans le PPR). Pour toutes ces raisons, l'utilisation du tunnel entre en contradiction avec la fermeture de la route en hiver et nécessiterait des investissements lourds pour réaliser et entretenir régulièrement la route. Pour toutes ces raisons, sa rentabilité reste toujours à démontrer.

Pour toutes ces raisons, la réalisation de ce projet reste une atteinte gîrrémédiable pour la vallée de la Pique.

Celle-ci est connue de longue date, tant pour la qualité de ses paysages que pour son histoire et la richesse de son patrimoine naturel. Le libre accès aux véhicules motorisés augmenterait le trafic au détriment du milieu, de la flore, de la faune. L'ensemble du site est classé ZNIEFF et inscrit dans le réseau Natura 2000, de plus le massif de Joueou est classé en Réserve Biologique Domaniale.

Pour un projet global multimodal

Une fois encore, un projet d'axe routier est envisagé en Midi-Pyrénées, sans qu'un projet global régional multimodal appuyé sur des données prospectives réalistes et lucides ait été élaboré à l'échelle du massif pyrénéen. Tout indique en effet, un peu partout en Europe et surtout en France, que la croissance du trafic routier ne pourra pas être indéfinie, à la fois parce qu'elle est fondée sur une réorganisation du système commercial et industriel (flux tendus, « no stock-no delay »...) dont rien ne permet de conclure qu'elle sera définitive, et parce que le gâchis de l'espace, le coût écologique croissant, la mobilisation des capitaux qu'elle exige apparaissent de plus en plus insupportable à la communauté nationale.

Cette situation est d'autant plus dommageable que d'autres pays prennent des mesures autoritaires pour pallier ces inconvénients (Suisse, Autriche) telles que le ferroutage obligatoire, et rejettent ainsi vers nos axes routiers (et en particulier les traversées du Perthus et de Biriadou) une partie croissante du trafic européen Nord-Sud, transformant l'Hexagone en « couloir à camions ». Dans ces conditions, ainsi que nous l'avions rappelé avec force, il serait indispensable que tous les moyens possibles soient mobilisés pour rééquilibrer impérativement les modes de transport dans le massif pyrénéen, au profit du ferroutage et du transport ferroviaire de voyageurs. Si une telle prospective est actuellement menée dans le cadre des études concernant le projet de traversée centrale des Pyrénées (pour détourner 4700 camions vers ce système combiné), nous souhaitons que le Conseil Régional manifeste une volonté clairement argumentée de voir tout projet de transport s'inscrire dans un ensemble multimodal où la route cesse d'être une absolue priorité.

Si le projet si ambitieux et si lointain d'autoroute ferroviaire sous le Vignemale (estimation de 43 milliards de francs) ne peut être envisagé sans complémentarités (cabotage maritime...) ni une large concertation, nous pensons que le rail est une alternative crédible et moins coûteuse, si l'on commence d'abord par entretenir ou restaurer l'existant. Le maintien de la Ligne de Latour de Carol et le Toulouse-Paris, la restauration de la ligne Oloron-Canfranc, sont des priorités. Cette dernière permettrait de répondre à une demande du gouvernement espagnol et une majorité d'Aragonais. Le coût du tunnel du Somport et ses 8,6 kms de goudron s'est élevé à 14 milliards de francs. Avec la même somme, on aurait pu rouvrir et moderniser 274 kms de la ligne Pau-Oloron-Canfranc-Saragosse (d'après l'étude ERES). Indéniablement, le rail présente l'énorme avantage pour l'environnement, celui d'éviter un gaspillage structurel de pétrole et son cortège de gaz à effet de Serre.

Histoire d'une Ligne à très haute tension baladeuses



L'année 2003 a été marquée par la **relance du projet de renforcement des lignes à Très Haute Tension 2x400.000 volts à travers les Pyrénées**. A l'issue du Débat Public autour du projet de construction d'une nouvelle ligne THT dans les Pyrénées Orientales, dans un climat de vive contestation, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), filiale d'EDF a annoncé le 2 octobre 2003 à Perpignan « un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées » (Le Monde, 09.10.03). L'entreprise publique a expliqué que les gouvernements français et espagnols ont décidé de porter leur interconnexion à hauteur de 4 000 mégawatts (MW), comme nous l'ont confirmé les associations catalanes. Madame Nicole Fontaine, Ministre Déléguée à l'Industrie, a demandé l'approfondissement de deux tracés déjà étudiés par le passé, à savoir : l'un dans les Landes entre Marsillon (près de Pau) et Muruarte (près de Pampeune) ; l'autre au centre, en Ariège, une ligne venant de Cazarilh (près de Lannemezan) traversant le Comminges, passant par le Port de Salau pour rejoindre Graus.

En 1996, l'opposition à ce projet avait trouvé un dénouement avec le classement de la vallée du Louron en site protégé, pour faire barrage à la THT. En 1997, un autre tracé dans les Pyrénées-centrales avait été mis en avant, mais l'action des diverses associations anti THT (manifestations à Rimont, Vallée de la Lèze, Foix, 24 000 pétitionnaires), le soutien des élus et du Gouvernement français avait gelé le projet. La lutte contre la Ligne à Très Haute Tension a désormais changé d'échelle. Face à la multiplication des projets de tracés par EDF, une trentaine d'associations d'habitants, associations de protection de l'environnement des deux versants des Pyrénées se sont regroupées dans une Coordination à l'échelle du massif pour engager des actions en commun. Elles ont organisé trois manifestations simultanées, le 31 janvier 2004 (à Perpignan, Saint-Girons, Graus) pour dire « Non à la THT dans les Pyrénées » et promouvoir les énergies renouvelables.

Les élus de Haute-Garonne unanimentement opposés à la T.H.T

A l'instar des responsables politiques catalans qui se sont tous prononcés contre la THT, nous avons alerté tous les responsables politiques de Haute-Garonne sur le nouveau projet de ligne électrique traversant le Comminges.

A l'issue de cette intervention, Jean-Louis Idiart, Député du Comminges, a adressé à l'Assemblée Nationale une question écrite à Madame Nicole Fontaine en rappelant son opposition à ce projet (15/01/04) ; plusieurs municipalités commingeoises ont adopté des délibérations allant dans le même sens ;

une résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Général de la Haute-Garonne lors de sa séance du 29 janvier dernier par laquelle l'Assemblée Départementale rappelle sa ferme opposition à ce projet en demandant au gouvernement de procéder à son rejet définitif.

« Refus du CONSEIL GENERAL 31

« Des informations récentes confirment, le retour du projet déjà refusé en 1997 par l'Assemblée Départementale de la Haute-Garonne, de la ligne électrique franco-espagnole 2x400.000 volts à travers le Comminges et l'Ariège pour sa partie française.

Réseau Transport d'électricité (R.T.E), chargé du projet de construction d'une nouvelle ligne T.H.T dans les Pyrénées Orientales vient d'annoncer « un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées.

Dans le même temps, Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'Industrie, a demandé l'approfondissement de deux tracés déjà étudiés par le passé : le premier dans les Landes, le deuxième au centre, une ligne venant de Cazarilh dans le canton de Montréjeau (Haute-Garonne) traversant le Comminges, passant par le Port de Salau (Ariège) pour rejoindre l'Espagne.

Il s'agit du même tracé proposé par E.D.F en 1997, à l'époque l'action conjointe des élus, des diverses associations anti-T.H.T, et de la population avait convaincu le gouvernement français de geler ce projet désastreux, pour nos sites et pour la santé publique.

Aussi, nous demandons le rejet définitif de ce projet. »



Les coteaux secs des Petites Pyrénées

Sortie botanique de Nature Comminges du 10 avril 2004

Marc Enjalbal

La végétation des Petites Pyrénées, à l'étage collinéen, est loin d'être banale. Elle réserve quelques surprises botaniques et contraste avec celle des milieux naturels du Piémont et des zones de montagne. Cela est particulièrement vrai pour les coteaux calcaires secs où l'on rencontre des espèces à tendance méditerranéenne et de nombreuses espèces remarquables comme les Orchidées. De ce fait, Nature Comminges a réuni un petit groupe autour d'une balade découverte qui nous a conduit successivement sur un coteau sec proche de Saint-Martory et sur le versant d'une des principales barres calcaires d'Aussireing.

La végétation des coteaux secs entre Saint-Martory et Laffite Toupière

Depuis la route départementale qui conduit de Saint-Martory à Aurignac, on repère assez facilement les coteaux secs calcaires. En ce début d'avril, la végétation tarde à démarrer. Les flancs des collines présentent des teintes claires, qui contrastent avec les couleurs des parcelles cultivées, des plantations de pins ou de la chênaie. C'est le domaine des pelouses calcaires, ponctuées par le vert des genévriers (*Juniperus communis*), témoins d'une colonisation ligneuse actuelle conduisant peu à peu à des formations de landes. Ces zones peu fertiles, qui étaient gérées vraisemblablement par le pâturage, sont aujourd'hui délaissées par l'agriculture.

On devine que le sol de ces collines calcaires, sec et rocailleux, devient de moins en moins profond à mesure que l'on s'élève sur les versants. Le rocher pointe par endroit et il apparaît de petits lapiaz et éboulis.

Notre balade nous conduit vers l'un de ces sites en direction d'une pelouse-lande exposée au sud, située entre des champs cultivés dans le vallon (maïs et prairie) et la chênaie à chênes pubescents sur les positions les plus hautes.

Les parcelles cultivées

Nous traversons une prairie artificielle de luzerne et un ancien champ de maïs, non encore retourné. Parmi les adventices, on dénombre au moins 5 espèces de crucifères différentes, abondantes sur la parcelle et en pleine floraison. Nous reconnaissons *Lepidium arvensis*, *Cardamine hirsuta* et une plante de la famille du gaillet (rubiacées), la *Sherardia* (*Sherardia arvensis*).

L'emploi généralisé de pesticides en agriculture intensive vise à détruire et non à limiter les adventices. Il conduit à une banalisation générale des « mauvaises herbes ». Seules les plus résistantes et les plus adaptées persistent. Ainsi, certaines espèces messicoles, tels que les bleuets par exemple, qui coloraient les pourtours des champs de blé en été, ont quasiment disparues de nos contrées. Des espèces banales, pour nos ancêtres, sont devenues de véritables raretés.

Les espèces de la haie, des lisières et de la lande

Nous longeons une haie bordant une succession de milieux (taillis, landes, pelouses...), plus ou moins ouverts, situés sur le flanc de la colline.



Plusieurs espèces composent la haie : l'églantier (groupe des *Rosa canina*), le troène (*Ligustrum vulgare*), le genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), qui présente des feuilles marcescentes (elles flétrissent sans se détacher pendant l'hiver), la viorne mancienne (*Viburnum lantana*), l'alaterne (*Rhamnus alaternus*), qui est une plante méditerranéenne aux feuilles semperviventes et la corroyère (*Coraria myrtifolia*), un arbuste omniprésent sur les coteaux secs des Petites Pyrénées, à ne pas confondre avec *Rhus coraria*, qui peut être aussi nommé « corroyère ».

La plupart de ces espèces sont thermophiles et affectionnent les coteaux secs caillouteux. On les retrouvera en train de coloniser la pelouse ou en lisière de la chênaie. Signalons également *Lithospermum purpureo-caeruleum*, une boraginacée herbeuse, caractéristique de la chênaie pubescente et la garance voyageuse (*Rubia peregrina*), une liane coriace, assez commune dans ces milieux.



Les orchidées de la pelouse

Enfin, nous sommes dans la zone la plus ouverte. Une « pelouse » semble encore relativement épargnée par les ligneux. A première vue, la végétation sommeille encore et pourtant, en se penchant, notre regard se pose immédiatement sur les labelles (pétale inférieur, développé et coloré) des orchidées. Il existe plus de 50 ophrys araignée (*Ophrys arachnitiformis*). Chaque pied porte de 4 à 8 fleurs, remarquables par leur labelle ovale, à bords bruns, pubescents avec des dessins de forme et de taille variable (dessins en H réduit ou macule étalée ou morcelé) et présentant un petit étranglement, suivi de deux yeux noirs, qui vous fixent ! La floraison de cette espèce est pratiquement achevée au 10 avril. La grande variabilité du labelle interpelle. La question est de savoir si l'on a affaire à une ou à plusieurs espèces. Nous observons également une vingtaine d'ophrys jaune (*Ophrys lutea*), débutant leur floraison. Les fleurs sont magnifiques, avec un labelle trilobé, au centre brun convexe velouté et de larges bords jaune vif. Une troisième orchidée, présentant une écologie plus souple que les deux espèces précédentes, apparaît sporadiquement. On pense à l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), quand on regarde une hampe florale poindre. Nous n'avons pas trouvé l'*Ophrys fusca*, appelé également *Ophrys lupercalis*, qui croît au même moment dans le même type de milieux en compagnie des espèces précédentes, sur les coteaux de Lieoux. D'autres espèces accompagnent les orchidées, en particulier les grappes bleues d'une polygale (*Polygala caerulea*) et les boutons jeunes de la piloselle (*Hieracium pilosella*). Enfin, de nombreuses espèces et en particulier d'autres espèces d'orchidées ne sont pas encore identifiables. Les sorties des prochains mois seront certainement riches en découvertes.



Orchis brûlé



Ophrys fusca



Ophrys arachnitiformis



Ophrys lutea



La pollinisation chez les orchidées

Chez les orchidées, la pollinisation (ou fécondation) revêt deux formes : la pollinisation croisée (le pollen est transporté par une fleur sur le stigmate d'une fleur appartenant à un autre pied) et l'auto-pollinisation (le pollen féconde le stigmate de la même fleur). Quand la fécondation résulte de la pollinisation croisée, la plante est dite allogame et si cette pollinisation est due à un insecte, cas général chez les orchidées, la plante est dite entomogame. Chez les Ophrys, la forme, la pilosité, la couleur et l'odeur du labelle semble constituer un leurre pour certains hyménoptères mâles (groupe d'insectes comprenant les abeilles, les bourdons et les guêpes) en quête de femelles. En essayant de s'accoupler avec les fleurs, véritables femelles chimériques, ils favoriseront la pollinisation croisée de ces orchidées, en transportant les grains de pollen d'une fleur à une autre. On distingue deux types d'insectes pollinisateurs : les exclusifs (c'est à dire ceux qui semblent inféodés à une seule espèce d'Ophrys) ou les non exclusifs (les insectes visitant plusieurs espèces). Dans le cas de l'Ophrys araignée et de l'Ophrys jaune, il semblerait que les pollinisateurs ne soient pas exclusifs.

La chênaie avec des espèces à tendance méditerranéenne

Après avoir traversé la pelouse, nous arrivons en lisière de la chênaie et nous empruntons un chemin à travers cet écosystème forestier. Sur une zone paraissant plus sèche, nous constatons la présence d'un arbrisseau social, inférieur à 1m50 de haut, avec de petites feuilles coriaces persistantes. Il s'agit d'*Osyris alba* (famille des Santalacées), une espèce méditerranéenne que l'on retrouvera sur les hauteurs des collines des Petites Pyrénées. Dans un contexte plus ou moins éclairé, nous rencontrons : le prunelier (*Prunus spinosa*), l'Ajonc (*Ulex communis*), le troène, un chevrefeuille (*Lonicera xylos-teum*), *hypericum androsaceum*. Les Erables de Montpellier (*Acer monspessulanus*) actuellement en fleur se remarquent dans la strate arborée. La présence de cette espèce trahit à nouveau le caractère méditerranéen et xérique du site.

Sur le chemin du retour, nous relevons quelques espèces commune en ce début de printemps : la stellaire holostée (*Stellaria holostea*), des violettes, la pulmonaire (*Pulmonaria officinalis*), l'hépatique (*Hepatica triloba*), des pieds mâles de mercuriale pérenne (*Mercuriale perennis*), et une gesse (*Lathyrus montanus*).



Erable de Montpellier



Gobulaires



Stellaire holostée



Mercuriale



Potentille

La végétation sur le versant sud et le sommet de la principale barre calcaire d'Aussireing

Nous avons retrouvé globalement les mêmes cortèges de plantes à Aussireing qu'à Laffite-Toupière. Toutefois, par la présence d'un imposant affleurement rocheux linéaire, ce site présente une plus grande variation des conditions écologiques (éboulis, anfractuosités de rocher, exposition nord/sud, etc...).

Sur les zones rocheuses exposées, nous retrouvons des plantes grasses (plusieurs espèces de sedum), des fougères (*Asplenium ruta-muraria*, *Asplenium trichomanes*, *Polypodium interjectum* ou *cambricum* ?), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), le bugle jaune (*Ajuga chamaepitys*), une crucifère sur des éboulis (*Arabis turrita*).

Par ailleurs, de nombreuses espèces à tendance méditerranéenne ou thermophile sont présentes : *Osyris alba*, l'ala-terne, l'érable de Montpellier, la présence d'un arbuste du genre *Phyllyrea*.

Plus bas, sur le versant au sud, des lambeaux de pelouses apparaissent dans un milieu qui se ferme. Nous avons retrouvé à ce niveau l'Ophrys araignée et l'Ophrys jaune, *Polygala calcarea* et deux globulaires avec leurs belles inflorescences bleues, globuleuses et épanouies (*Globularia gracilis*, une sous-espèce de *G.naudicaulis* et une espèce pouvant être rattachée à *Globularia vulgaris*). *Globularia gracilis* présente un pédoncule floral sans feuille à l'inverse de *Globularia punctata*.

Assemblée Générale 2004

Mairie d'Encausse les Thermes, le SAMEDI 06 mars 2004

FONCTIONNEMENT

Au cours de l'année 2003, 12 réunions mensuelles (les derniers vendredis de chaque mois à la Maison des associations de la ville de Saint-Gaudens) ont eu lieu. Ces réunions permettent de diffuser plus largement l'information, confronter les points de vue sur les actions à entreprendre. Elles sont ouvertes à tous. Des délibérations ont été prises par le bureau concernant les décisions qui engagent l'association, en tant que personne morale : modification des statuts (09/02/03), délibérations pour les plaintes et les constitutions de partie civile (11/02/03), (10/06/03), (30/10/03).

ADHESIONS

L'effectif des adhérents, s'il n'est pas un objectif en soi (le premier objectif étant le service rendu), reste cependant un souci constant, car il apporte à l'association ses moyens de vivre. Le nombre d'adhérents a sensiblement augmenté, puisque nous sommes restés cette année en deça de 80 adhésions. Un certain tassement s'est manifesté malgré une augmentation constante chaque année. Le bureau s'est penché sur ce phénomène pour tenter d'y remédier et décider des actions nouvelles à engager afin de mieux répondre aux attentes, notamment des plus jeunes.

PROCEDURES

Afin de jouer son rôle de prévention, NATURE COMMINGES est intervenue en amont de la réalisation de certains projets, notamment en déposant dans le cadre d'enquêtes publiques.

-Contribution écrite relative au projet de camping d'ARBAS

-Enquête Publique relative à une carrière sur la commune de Latoue

-Enquête Publique relative au projet de nouvelle chaudière de l'Usine TEMBEC SA de Saint-Gaudens

ACTIONS JURIDIQUES

Dans l'objectif de faire respecter la législation en matière d'environnement ou les décisions de justice, nous avons mené en 2003 plusieurs actions juridiques. Certaines ont connu un aboutissement, d'autres sont en cours, l'une d'entre elles a échoué :

-Plainte suite au constat de pratique illégale de motos-neige en Vallée du Ger (09/02/03). Classée sans suite.

-Constitution de Partie civile : le 11 septembre 2003, la Cour d'Appel de Toulouse condamne des braconniers à verser 1800 euros de dommages et intérêts à Nature Comminges.

- 30 juin 2003 : NATURE COMMINGES se constitue partie civile suite à la mise sur le marché de produits pesticides interdits ou n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation, sont des actes répréhensibles susceptibles de porter de graves préjudices aux espèces animales et végétales, les sols, les écosystèmes aquatiques et lèse de ce fait les intérêts collectifs défendus par Nature Comminges.

-9 novembre 2003. Plainte suite au dépôt sauvage d'ordures au fond du « chemin du Cloutas », en bordure de la Pique, à la limite des communes de Juzet et de Montauban de Luchon.

PARTICIPATION A DES COMMISSIONS

Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentant Nature Midi-Pyrénées)

Guillaume Castaing

Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses habitats (Groupe de travail Piémont et massif pyrénéen)

Guillaume Castaing

Commission U.T.N de Peyragudes,

Cathy Lafforgue, Guillaume Castaing

Commission « dommages ours »,

Germain Cucuron

Comité Technique ours de Saint-Gaudens

Germain Cucuron, Guillaume Castaing

Commission Locale d'Ecobuage du canton de Luchon

Guillaume Castaing

Comité de pilotage de la Charte Cagire-Salat

(Aménagement de la vallée du Ger)

Germain Cucuron

Comité de pilotage départemental Natura 2000

Irène Demont

Comité de Pilotage du site Natura 2000 de Gar-Cagire

Germain Cucuron

Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Garonne

Germain Cucuron, Irène Demont, Guillaume Castaing

Comité de pilotage de la Réserve Biologique Domaniale d'Antenac

Irène Demont, Marc Enjalbal, Germain Cucuron, Guillaume Castaing

Commission Locale d'information et de Concertation sur les Risques Industriels (projet)

Germain Dodos

Commission Locale d'Information et de Surveillance du site du Pihourcq

Gilbert Vergé-Borderolles, Gérard Daniaud

Syndicat Mixte de l'Environnement du Conseil Général de la Haute-Garonne

Conseil de Développement du Pays de Comminges

Guillaume Castaing

RESEAUX, INVENTAIRES

-Réseau Gypaète-barbu

Florentin Hotta

-Réseau Ours Brun

Germain Cucuron

PARTICIPATION A DES ASSOCIATIONS

Union Midi-Pyrénées Nature
Environnement (UMINATE)

Coordination Associative Pyrénéenne Pour
l'Ours,

Conseil International Associatif pour la
protection des Pyrénées (C.I.A.P.P)

Association de Sauvegarde des Sites de la
Vallée d'Oueil

Association des Amis et Usagers du Parc
Naturel Régional des Pyrénées Centrales

Collectif de défense Environnement-santé

INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Suivi de la « Loi Montagne »

Un suivi particulier a été fait en liaison
avec Marc Maillat, secrétaire général du CIAPP et
Michel Geoffre (UMINATE 65), pour vérifier l'ap-
plication de la « Loi Montagne », et suivre les pro-
jets d'aménagement sur les Unités Touristiques
Nouvelles de Superbagnères et de Peyragudes.

Contrat d'étude avec l'Office National des Forêts, dans le cadre de Natura 2000.

L'ONF a confié une mission à Nature
Comminges pour recenser les activités de loisirs sur
la zone Natura 2000 de la Haute vallée de la Ga-
ronne. Cela a nécessité un gros travail pour établir
une liste des associatifs et professionnels du tou-
risme, prendre des contacts, identifier les impacts. Il
a été rendu en décembre 2003.



Biodiversité

NATURE COMMINGES est partie
prenante de la Coordination associative Pyrénéenne
pour l'Ours (CAP-OURS), rassemblant 22
structures agissant dans différents domaines :
pastoralisme, environnement, tourisme, culture.

Dans ce cadre, NATURE COMMINGES a
signé un contrat de partenariat avec le WWF-France
pour l'élaboration et la diffusion du Journal de
CAP-OURS.

Ces associations ont lancé un appel
solennel au Président de la République afin de
relancer le programme de restauration d'ours dans
les Pyrénées.

Dans le cadre de CAP-OURS NATURE
COMMINGES a signé un contrat de partenariat
avec le WWF-France pour l'élaboration et la diffu-
sion du Journal de CAP-OURS.

Elle a été partenaire des actions de sensibi-
lisation menées tant auprès des autorités nationales
ou régionales que du public.

Nature Comminges a diffusé la plaquette
illustrant le « Manifeste Pour la Préservation de
l'Ours brun en France » (1000 exemplaires). Ce do-
cument a été remis à Mme la Ministre de l'Ecologie.

NATURE COMMINGES a participé aux
réunions de travail avec Madame Daveu
(Conseillère auprès du Premier Ministre) (06/11/03)
et de M.Fradin directeur de Cabinet de Mme la Mi-
nistre de l'Ecologie et du Développement Durable
pour la cohabitation ours et pastoralisme (12 décem-
bre 2003).

NATURE COMMINGES a contribué aux
propositions pour une gestion appropriée des forêts
et des pâturages de montagne favorisant les habitats
de l'ours et des galliformes de montagne (Grand-
tétrás, Lagopède, Perdrix grise).

GESTION DES DECHETS

NATURE COMMINGES a participé à une réunion de la CLIS des décharges contrôlées de CLARAC et de SAINT-GAUDENS-LIEOUX. Cette réunion a été réactivée à notre demande, suite à une inquiétude des riverains après la modification du Plan départemental de Traitement et d'Élimination des ordures ménagères susceptibles de modifier le cahier des charges du centre (tonnages à la hausse), et susceptible d'avoir des conséquences lourdes pour notre région (transport des ordures ménagères) et les riverains du CET.

NATURE COMMINGES a participé à une visite organisée par le Syndicat Mixte pour l'Environnement du Conseil Général, le 8 septembre 2003 au CET du Pihourcq. Cette journée a débuté par une visite du CET avec M.Puissegur, Président du SIVOM de Saint-Gaudens. Une seconde partie a été consacrée à des échanges et des débats animés par des représentants du Conseil Général.

En parallèle, elle procède à un recensement des décharges sauvages qu'elle souhaite transmettre aux pouvoirs publics durant le premier semestre 2004.

EAU

Durant l'année 2003, l'association NATURE COMMINGES a participé à la « MARCHÉ POUR L'EAU VIVANTE », en défense de l'eau, contre les différentes formes d'appropriation de l'eau à des fins ou par des intérêts privés (du 5 au 14 juillet 2003, de Bayonne à Saint-Gaudens).

NATURE COMMINGES a participé à 5 des 10 réunions du Débat Public sur le projet de réservoir de CHARLAS, en intervenant dans la salle, en posant des questions, et en rédigeant une contribution :

- Information générale sur le projet le 18 septembre 2003 à BOULOGNE SUR GESSE
- « Solidarité Garonne / Gascogne et répartition des eaux », le 25 septembre à SAINT LAURENT DE NESTE
- « Soutien d'Étiage et écosystèmes », le 06 novembre 2003 à MURET
- « Information générale sur le projet », le 04 décembre 2003 à SAINT-GAUDENS
- « Réunion de clôture du débat », le 19 décembre à TOULOUSE.

PEDAGOGIE

Animations

- Exposition (10 panneaux) et intervention sur les forêts des Pyrénées centrales lors de la Journée « Envie d'Agir », au Collège Leclerc (20 Mars 2003). Cette action a permis de sensibiliser 400 élèves à l'environnement.

- Diaporama d'André BONAVENTURE sur le GRAND-TETRAS et le LAGOPEDE, à la Maison des Associations de la ville de SAINT-GAUDENS (30 mars 2003).

- Animation lors de la JOURNÉE VERTE EN FRONTIGNES, le 18 mai 2003 à SAINT-PE D'ARDET, sur le thème « ARTS et DECHETS » (sensibilisation à l'environnement, promotion des produits du terroir, artisanat local, présentation de savoirs-faire locaux ;

- Exposition sur la Haute-Montagne (10 panneaux) réalisée dans le cadre des AUTOMNALES DU PAYS DE L'OURS.

- Aide à deux élèves de terminale du Lycée BAGATELLE de Saint-Gaudens, dans le cadre d'un TPE sur le thème des Parcs Nationaux.

Formations

NATURE COMMINGES a participé à l'organisation et à l'animation de journées de formation de bénévoles associatifs et du grand-public. Une formation « déchets » (visite du site du pihourcq), le 11/10/03, sur le fonctionnement des centres de compostage, de tri des déchets et des Centres d'enfouissement technique.

Une autre formation organisée par UMINATE avait pour objectif d'informer les bénévoles des associations sur la démarche Natura 2000 (25/10/03). Cette journée qui s'est déroulée à ASPET, a débuté par une présentation de la démarche sur le site de GAR-CAGIRE par François Prud'homme. L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain, sur la station de génévrier Thurifère de MARIIGNAC.

Bulletin

Nous avons édité le numéro 4 de notre bulletin, « le Grand-Tétrás », ainsi que le bulletin n° 4 du Journal de CAP-OURS. Ils correspondent à des publications importantes très espacées dans le temps.

C'est pourquoi, une lettre de liaison a été éditée à partir de l'automne, pour que les adhérents soient tenus régulièrement informés en temps réel des actions que nous menons, ainsi que des diverses actions et manifestations. Il serait souhaitable que plusieurs personnes puissent fournir régulièrement des articles.

Au quotidien

Les relations avec les médias se font sous forme de contacts, communiqués de presse, participation à des émissions de radios. Nous sommes intervenus 10 fois dans la presse écrite et 15 fois dans les radios locales. L'accueil du public se fait sur Rendez-vous à la MAISON DES ASSOCIATIONS de SAINT-GAUDENS.